

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 28 MARS 2019**

Convocation envoyée le	22 MARS 2019
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	26
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	34

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Pascale DEVALLEE	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère communautaire	Larçay
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Conseiller communautaire	Véretz
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Brigitte DOUSSET	Monnaie	à Anne-Marie LEGER	Monnaie
Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire	à Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHARRON	La Ville-aux-Dames	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Patrick BOURDY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Claude GARCERA TRAY	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne	à Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	à Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude CHESNEAU	Conseiller communautaire	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames

Secrétaires de séance : Messieurs Laurent THIEUX et Olivier VIEMONT

DEL29-2019 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE HOMMES FEMMES

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 a introduit l'obligation, pour les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En effet, l'article 61 de la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, promulguée en août 2014, a prévu que le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes portant tant sur le fonctionnement de l'institution que sur ses politiques publiques.

En effet, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une priorité. Dans cette optique la fonction publique se devait d'être exemplaire en la matière, à la fois dans les politiques qu'elle conduit et dans la gestion de ses ressources humaines.

Pourtant, le constat au sein de la fonction publique territoriale est mitigé. Si les effectifs sont majoritairement féminins (60% de femmes, 40% d'hommes), de fortes disparités perdurent au niveau de l'accès aux métiers notamment et en matière d'accès aux emplois de direction.

Plusieurs études ont conclu que le statut de la fonction publique ne protège pas des inégalités de déroulement de carrière et de rémunération.

Le présent rapport vise à répondre à l'obligation légale et réglementaire. Mais au-delà du nécessaire respect de la loi, il reflète l'engagement volontaire de la collectivité en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et c'est aussi l'occasion de s'interroger sur le rôle de notre collectivité dans la promotion entre les femmes et les hommes

Ce rapport ne reflète pas l'exhaustivité des actions entreprises par la Communauté de Communes en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes mais met l'accent sur les actions majeures initiées par la collectivité.

Cette première photographie pointe de manière synthétique la situation de la Communauté de Communes. Sans être un diagnostic exhaustif, elle permet de cibler les orientations à fixer pour l'année qui vient. Celles-ci devront être étudiées durant l'année 2019 afin de présenter un plan d'actions pour 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Gilles Engels (pouvoir de Monsieur Fabien COSTE)

DEL30-2019 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES : AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.4251-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales la Région élabore un Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma devient le document de référence pour l'aménagement du territoire régional.

Le SRADDET fixe les orientations en matière d'équilibre du territoire, de transports, de climat, de biodiversité ou encore de déchets.

Concrètement, le SRADDET se compose :

- a) D'un rapport comprenant un état des lieux du territoire régional, l'identification des enjeux pour le territoire, la stratégie régionale et les objectifs à moyen et long terme.
- b) De fascicules qui comprennent les règles générales et les recommandations permettant la mise en œuvre du SRADDET.

Précisions sur la prescription du SRADDET :

Les documents des collectivités concernés :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou à défaut les PLU Communaux ou Intercommunaux, et par effet de cascade, les documents ayant un rapport de compatibilité avec lui, notamment le Plan Local pour l'Habitat ;
- Les Plans de Déplacement Urbains (PDU),
- Le Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
- Les Chartes des Parcs Naturels régionaux.

Aucun texte, aucune mention du SRADDET, n'appelle une conformité, c'est-à-dire la retranscription à l'identique de règle par les documents des collectivités (SCOT, PLU, PDU, PCAET...). Le projet de SRADDET rappelle, par contre, les lois en vigueur auxquelles bien entendu les documents des collectivités doivent se conformer.

Par contre les documents locaux (SCOT, PLU, PDU, PCAET ...) doivent être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET, c'est-à-dire respecter les règles dans la mesure où elles ne sont pas remises en cause.

Les documents locaux doivent également prendre en compte les objectifs du SRADDET exposés dans le rapport, c'est-à-dire une obligation de compatibilité avec la possibilité de s'écarter de l'orientation en justifiant un intérêt public local.

Tout document de rang inférieur au SRADDET et antérieur à l'approbation du SRADDET devra prendre en compte ses objectifs lors de la première révision qui suit l'approbation du Schéma.

I°) Le projet de SRADDET de la Région Centre Val de Loire

Le projet de SRADDET Centre Val de Loire comporte 20 objectifs (cf. pages 6 et 7 fascicules de synthèse) dont les buts sont les suivants :

- Des femmes et des hommes acteurs du changement, des villes et des campagnes en mouvement permanent pour une démocratie renouvelée,
- Affirmer l'unité et le rayonnement de la Région Centre Val de Loire par la synergie de tous ses territoires et la qualité de vie qui les caractérise,
- Booster la vitalité de l'économie régionale en mettant nos atouts au service d'une attractivité renforcée,
- Intégrer l'urgence climatique et environnementale et atteindre l'excellence éco-responsable.

Les plans et programmes devront les prendre en compte et ne pas s'en écarter fondamentalement.

Le projet de SRADDET décline par la suite 47 règles générales (cf. pages 6 et 7 du fascicule de synthèse) relatives :

- A l'équilibre du territoire,
- Aux transports et mobilités,
- Au Climat Air Energie,
- A la Biodiversité,
- Aux déchets.

Les plans et programmes locaux ne peuvent prendre des dispositions allant à l'encontre ou remettant en cause ces règles générales.

II°) Avis sur le projet de SRADDET

Le projet de SRADDET voté en session plénière du Conseil Régional du 20 Décembre 2018, a été adressé à la Communauté Touraine-Est vallées.

Conformément à l'article L.4251-6 du CGCT, la Communauté de Communes, compétente en matière de PLU, est appelée à émettre un avis.

La Conférence Territoriale pour l'Action Publique (CTAP), dont la Communauté Touraine Est Vallées est membre, est également appelée à émettre un avis.

Le document adressé aux collectivités est un projet, ce n'est pas une version définitive. Il pourra évoluer en fonction des avis émis et des conclusions de l'enquête publique.

Calendrier de validation du projet de SRADDET :

- Avis des PPA : du 04 Janvier au 04 Avril
- Enquête publique : Mai à Juillet 2019
- Modification du projet de SRADDET : Été-Automne 2019
- Adoption du SRADDET : Décembre 2019
- Approbation du SRADDET par arrêté préfectoral, 1er trimestre 2020
- Mise en œuvre : à partir de 2020, pour tous les nouveaux plans et programmes et lors des procédures de révision des schémas existants.

III°) Avis de la Communauté Touraine Est Vallées

La Communauté Touraine-Est Vallées s'accorde sur les principaux enjeux identifiés pour l'ensemble de la Région et repris en fin du diagnostic (*page 36 du document*).

Elle souhaite exprimer ses principales convergences et exposer ses points de vigilance notamment au regard de ses politiques publiques en matière de consommation de l'espace, d'habitat, de climat-air-énergie, de déchets et de mobilité.

1°) Consommation de l'espace (objectif 5, page 56 du document)

L'ambition régionale de diminuer de moitié la consommation d'espace d'ici 2025 et de tendre vers zéro consommation nette en 2030, pose question.

Même si les Plans Locaux d'Urbanisme communaux de Touraine-Est Vallées intègrent déjà les principes du SCOT de l'agglomération tourangelle qui donne la priorité au renouvellement urbain pour 60%, la consommation foncière reste nécessaire à la réalisation de projets d'aménagement, pour l'habitat, les équipements mais aussi les infrastructures.

De plus, la résultante de cet objectif 5 serait une densité brute de 56 logements par hectare pour les nouvelles opérations d'aménagement.

Cette densité certes « brute » est le double, voire le triple des densités constatées dans les plus récentes opérations sur le territoire. L'objectif de densité doit nécessairement s'articuler avec les notions de qualité de vie et de cadre de vie, à chaque échelle de territoire (cœur de métropole/péri-urbain/rural).

Le Conseil Communautaire note que ce chiffre est donné à titre indicatif, reprenant le calcul de l'évaluation environnementale du SRADDET, et qu'il n'a pas de caractère prescriptif. **Mais pour éviter toute ambiguïté, il est demandé au Conseil Régional de retirer la mention à ce chiffre dans la version définitive du SRADDET.**

2°) Habitat (objectif 6, page 60 du document)

La communauté de communes partage particulièrement l'ambition régionale en matière d'habitat (objectif n°6) et participera sur son territoire à l'atteinte des objectifs par la mise en œuvre des actions de son Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation pour la période 2019/2024. La stratégie résidentielle de Touraine-Est Vallées vise notamment à :

- Produire les logements locatifs sociaux à hauteur de 20 % de la programmation (soit 264 logements locatifs sociaux), réaliste au vu de la mobilisation possible des aides à la pierre ;
- Accompagner financièrement la réhabilitation des logements sociaux,
- Accompagner techniquement et financièrement l'amélioration de la performance énergétique des logements existants,
- Diversifier la programmation qui fera davantage place au locatif public comme privé, et à des typologies intermédiaires ou collectives. Les jeunes, les familles, les ménages aux revenus modestes et les seniors font l'objet d'une attention plus particulière.

3°) Climat air énergie

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de la région Centre Val de Loire a été approuvé le 28 juin 2012 et définit des objectifs aux horizons 2020 et 2050 en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);
- Valorisation du potentiel d'énergies renouvelables de la région;
- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Adaptation aux changements climatiques.

Le SRCAE constitue le document de référence pour le PCAET, dans l'attente du vote du SRADDET.

Touraine-Est Vallées a validé la stratégie de son plan climat le 5 juillet 2018. Les objectifs du SRCAE, dans un esprit de prise en compte, ont été repris dans la stratégie du PCAET.

Touraine-Est Vallées a ainsi défini à l'horizon 2050 :

- Une réduction de la consommation énergétique de 55% par rapport à 2008,
- Une production de 66% d'énergie renouvelable en 2050,
- Une réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 2008.

Touraine-Est Vallées soutient les ambitions régionales en matière d'actions climatiques. La stratégie du PCAET affirme ainsi pour 2050 des objectifs de réduction de la consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un développement des énergies renouvelables.

Le SRADDET fixe également un objectif de baisse de la part modale de la voiture et un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique et de diminution des GES dans le secteur des transports. Il est pour cela notamment recommandé de :

- Développer un volet covoiturage,
- Etablir des dispositions de nature à mettre en oeuvre l'objectif d'efficacité énergétique et de réduction des GES dans les transports, en particulier dans les domaines de :
 - La sensibilisation pour changer les comportements.
 - Les mobilités actives.
 - L'amélioration et l'efficacité des modes de transports collectifs.
 - Le renouvellement des flottes de véhicules vers des véhicules propres.

Les objectifs liés à la mobilité sont déjà pris en compte dans le PCAET de Touraine-Est Vallées. Dès 2019, des actions sur le covoiturage et le développement de la mobilité cyclable sont ainsi prévues.

Néanmoins, le projet de SRADDET fixe des ambitions supérieures à celles validées aujourd'hui dans le PCAET, à savoir :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014,
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050.

Ces objectifs présentent un niveau d'ambition nécessaire mais dont la concrétisation à l'horizon 2050, sans vision claire des financements mobilisables peut interroger.

4°) Déchets

La loi NOTRe a confié la planification des déchets aux Régions, qui sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. Ce plan est intégré au SRADDET.

Par délibération du 27 septembre 2018, Touraine-Est Vallées a rendu un avis réservé sur ce PRPGD. Les motivations de cet avis réservé concernent principalement la généralisation de la collecte en porte à porte des bios déchets, solution inadaptée techniquement et financièrement à notre territoire.

La Communauté reste favorable à une unité de valorisation des déchets. Elle demande un engagement de la région pour faire prévaloir cette solution.

Touraine-Est Vallées mène néanmoins une politique volontariste en matière de développement du compostage, compatibles avec les ambitions régionales. De même, sur la réduction du gaspillage alimentaire, la collectivité est fortement engagée dans cette lutte auprès des établissements scolaires, du grand public et des professionnels depuis 2013.

5°) Mobilité

Pour atteindre les grands objectifs fixés en matière de réduction de consommation d'énergie et d'émission des gaz à effets de serres, le développement des transports collectifs entre le cœur métropolitain et les communes de Touraine-Est Vallées apparaît nécessaire.

La Communauté de Communes compte sur la région pour impulser et accompagner le développement des politiques publiques de transport.

Pièces jointes : synthèse et rapport de présentation du projet de SRADDET élaboré par la Région Centre du Val de Loire.

Le document de SRADDET proprement dit est consultable à la Direction Générale des Services de la Communauté de Communes.

M. Pierre DOURTHE : On vous a mis sur les tables la délibération qui est un peu différente de celle que nous avons préparée et que nous vous avons transmise dans l'urgence pour faire en sorte que ce document soit joint. Entretemps, il s'est passé beaucoup de choses, notamment dans les rencontres avec la Région, le Département,

et avec le vote du SMAT, dont je vous parlerai tout à l'heure. C'est pour cette raison que nous avons modifié un peu notre délibération.

C'est un document important, un peu compliqué dans sa rédaction. On a eu un avis très réservé sur la partie déchets en septembre 2018. On avait fait une délibération sur ce sujet. Il y a eu des échanges et un avis donné au SMAT sur le projet du STRADDET, notamment où on n'avait pas tout à fait la connaissance de la Région. On a interprété suivant les textes que la Région a écrits et on a émis des réserves. Contrairement à ce que nous disait la Région, nous ne sommes pas le seul département à avoir émis les mêmes réserves. J'étais hier à la Région. En écoutant l'ensemble des élus présents, je me suis aperçu que les mêmes remarques sont revenues, notamment sur tout ce qui densification. Il y a eu un peu un tollé général sur l'impossibilité de réaliser cela.

Il a été convenu deux points avec la Région qui a expliqué sa position en appliquant, comme elle dit, la loi. Elle a rédigé cet ensemble de documents qui vont dans le bon sens mais qui sont trop excessifs et peut-être trop précis. Le Président a reçu tous les présidents de région lundi matin. Il s'est engagé à revenir sur la non artificialisation des sols en 2030 et la densité des nouvelles constructions. C'est quelque chose qui ne sera pas retenu dans le STRADDET. Une réunion est calée avec le Préfet de Région, François BONNEAU, le Président de Touraine Propre, pour parler de l'unité de valorisation des déchets qui, théoriquement, à la lecture simple du STRADDET nous serait interdite. Pour nous, c'est impossible car cela voudrait dire qu'on irait transporter nos déchets au plus près - ce serait un incinérateur -, à Chartres, soit 100 kilomètres pour certains, 200 kilomètres aller-retour, et pour certains beaucoup plus. Il était bien normal qu'on émette ces réserves dans notre avis.

Suite au débat que nous avons eu, le Président a accepté de revoir cette position. C'est une position qu'il a expliquée. L'ensemble du document va dans le bon sens. A part certains objectifs très compliqués à atteindre, nous avons lu certaines rédactions comme des éléments prescriptifs alors qu'elles ne le sont pas toutes. C'était un peu compliqué. On a donc rencontré François BONNEAU lundi matin. Il nous a rassurés sur nos grands points de divergence avec la rédaction du STRADDET. Malgré tout, il semble normal que nous donnions un avis prudent. C'est pour cela qu'on vous propose un avis positif assorti de réserves sur ce projet pour que les engagements pris soient respectés. La Région va délibérer après. Il faut que la Région reprenne réellement tout cela et que cela soit validé dans leur conseil régional.

Avez-vous des questions ? Monsieur ENGELS.

M. Gilles ENGELS : Je dirais effectivement que c'est un document très ambitieux. Quand on veut atteindre les objectifs les plus forts possibles, il faut mettre la barre très haut. La Région a mis la barre très haut ; c'est un point qu'il faut retenir. Sur la consommation d'espaces, il est clair qu'aujourd'hui on ne peut plus se permettre de laisser l'étalement urbain se mettre en place sans règles à suivre. Par rapport à ce point, le SCOT est quand même assez clair. L'un des objectifs du SCOT est de dire qu'aujourd'hui il faut réduire l'étalement urbain le plus possible. Quand on est sur un territoire qui est en expansion, j'entends bien qu'il y ait besoin de zones d'activités, de constructions. Mais c'est une chose qu'il faut entrevoir pour l'avenir parce qu'il va falloir conserver un certain nombre de zones agricoles notamment. Dans quelques années, on sera vraiment en grande difficulté. C'est un aspect qui me semble important.

Le deuxième aspect est sur les déchets. On parle d'unités de valorisation des déchets. Cela me rappelle, il y a plus d'une dizaine d'années, la bagarre pour ne pas avoir d'incinérateur en Indre-et-Loire. Quand je vois ceci écrit comme ça, je dis « attention », car à terme, si on dit qu'on va brûler nos déchets ailleurs, on nous dira peut-être un jour : « Finalement, vous allez les brûler chez vous. » On risque de retourner en arrière et on risque de retrouver les mêmes problématiques en termes de déchets. On a déjà eu des débats par rapport aux déchets. Je rappelle juste que les déchets augmentent chaque année de plus en plus malgré les efforts consentis en termes de tri, de réduction plus ou moins des déchets. La réduction des déchets à la source devrait être ce qui devrait rester le maître-mot, ce qui pour l'instant n'est pas le cas. Attention, il y a un grand danger par rapport à cela.

Je vais être clair, je ne voterai pas les réserves, je m'abstiendrai. Je suis absolument d'accord avec le STRADDET. Je m'abstiendrai sur les réserves.

Mme Pascale DEBALLÉE : J'ai préparé mes conclusions avant de venir. Je n'ai pas lu les 1 300 ou les 1 600 pages. Pour le point 1 concernant l'urbanisme, le projet ne reprend pas suffisamment les éléments des différents SCOT en présence sur le territoire régional. De ce fait, nombre de projets développés au niveau local ou départemental ne pourront être réalisés faute d'avoir été mentionnés dans ce document de portée supérieure : développement de l'aéroport de Tours Métropole, restructuration du centre hospitalier régional universitaire de Tours, construction d'une unité de valorisation des déchets.

Deuxièmement, le projet prône des données chiffrées en termes de densité qui peuvent interpeller. En effet, comme vous l'avez bien dit, Président, vous avez expliqué brutalement que la densité brute des futures opérations

d'aménagement devra être de 56 logements par hectare alors que nous demandons aujourd'hui dans nos différents documents d'urbanisme 20/25 logements par hectare, et 210 dans le cœur métropolitain. Cela manque de pédagogie et pour le moins d'explications. Certes, il faut repenser les formes urbaines de demain mais sans doute avec plus de concertation afin de faire partager par tous les objectifs à atteindre.

Enfin, sur la zéro artificialisation des terres agricoles naturelles et forestières à partir de 2030, on ne peut que s'en réjouir. Toutefois, comment le mettre en œuvre ? Doit-on comprendre qu'un territoire qui s'engagerait dans une restitution, pourrait néanmoins développer des projets dans la limite de sa restitution avec un sol de mull ou favorable à la restitution en fin de processus.

Point 2 concernant les énergies renouvelables. Les objectifs fixés sont tout bonnement irréalistes. Par exemple, en éolien, la Région produit à fin 2018 1 térawatt-heure avec une progression annuelle d'un peu moins de 0.5 térawatt-heure. L'objectif est fixé en 2050 à 12 térawatt-heures. Comment arriver à ce résultat ? En termes de déploiement, il faudrait 1 300 éoliennes d'une puissance unitaire de 4 mégawatts sur notre territoire alors que nous n'en disposons aujourd'hui que d'un tiers environ et d'une puissance respective de 2.4 mégawatts en général. De plus, les prix de reprise de l'électricité étant plutôt à la baisse, le nombre de projets diminue d'année en année. La Région est, à fin 2018, la quatrième en termes de production d'électricité par l'éolien au niveau national. Lui demander de multiplier par 10, voire 12, sa production actuelle en 30 ans nécessitera une très large remise en cause des mentalités de notre département qui reste le seul de la région sans éolienne.

Il en va de même pour les autres objectifs : biomasse, bois énergie, biogaz, photovoltaïque, etc. Le problème qui consiste une fois ce constat dressé, est que tous les PCAET en cours d'écriture comme dans notre EPCI, seront à réécrire totalement avant même d'avoir existé, et ceux déjà approuvés devront être mis en conformité au terme de la réactualisation obligatoire au bout de la troisième année.

En conclusion, pour toutes ces raisons et bien d'autres qu'il faudrait développer, accepter ce document tel qu'il est présenté aujourd'hui serait une erreur stratégique. Il vaut mieux refuser le contenu et faire des propositions de pistes d'amélioration. Puis, il faudra se remettre au travail au niveau régional pour discuter d'objectifs raisonnables, acceptés par le plus grand nombre et conformes aux attentes du cadre réglementaire dans un réel esprit de concertation.

Président, vous avez dit bien sûr que le Président BONNEAU devrait redélibérer à la Région mais l'inquiétude est de savoir si sa majorité le suivra. C'est une grande question.

M. Pierre DOURTHE : C'est la question qu'on a posée.

Mme Pascale DEVALLEE : Comme vous l'avez dit au SMAT, les paroles s'envolent, les écrits restent. Je pense qu'il faudrait mieux reprendre ensemble les points qui nous inquiètent.

Merci.

Monsieur Olivier VIEMONT : Je ne vais pas revenir sur le fond qu'a développé Pascale mais plutôt sur la forme. Je suis très surpris qu'un document aussi ambitieux ait fait aussi peu l'unanimité, notamment dans le département. J'aurais aimé voir les élus régionaux qui, il me semble, devaient porter ce document, cela n'a pas été le cas. Je suis très surpris qu'après un document synthétisé d'une quarantaine de pages d'un document lui-même exhaustif de plus de 1 000 pages, on arrive, après une simple réunion avec le vice-président en charge du dossier, à modifier les positions du Conseil Régional. En ce sens, je tiendrai la même position que celle que j'ai prise au SMAT, c'est-à-dire que je serai contre, et la ville de Monnaie sera contre avec propositions parce qu'on ne sait pas ce qui va se passer si on donne un avis favorable. Il se peut très bien que finalement il y ait eu un avis favorable, qu'on ne tienne pas compte des propositions d'amélioration qui sont faites, et ce document va s'imposer.

Pour revenir juste sur le premier argument de Monsieur ENGELS, je suis entièrement d'accord sur la finalité du document. Annoncer zéro artificialisation et nous dire que ce n'est pas un objectif, c'est nous prendre pour des lapins de deux semaines. Ce n'est juste pas possible de tenir ce genre de propos. Le moindre projet développé sur la plus petite de nos communes ou sur la plus importante se verra bloqué juste en levant cet objectif qui n'en est pas un dans la bouche du Président. Là encore, je serai ferme, ce sera non pour Monnaie avec propositions.

M. Pierre DOURTHE : Madame DEPLOBIN.

Mme Valérie DEPLOBIN : Nous sommes un certain nombre d'élus à avoir été présents vendredi soir à la réunion du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle. Nous étions convoqués à 18 h 30. Cela a été long, il y avait le vote du budget mais il y avait aussi l'avis sur le STRADDET. Nous avons appris par l'intermédiaire du maire de La Riche qu'il avait eu un communiqué à 17 h 00 de Monsieur BONNEAU, comme quoi celui-ci s'engageait à faire des

améliorations, des révisions. Mais les paroles ne restent pas, on voulait des écrits. Personnellement, je vais faire comme vendredi dernier au Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, je vais faire comme Monsieur VIEMONT, et comme les élus qui ont voté contre cet avis en émettant des réserves.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je ne vais pas répéter les conclusions de Pascale avec lesquelles je suis tout à fait d'accord avec elle. Par contre, je compléterai la remarque faite Monsieur VIEMONT sur la forme. Vous dites que ce schéma devient le document de référence pour l'aménagement du territoire régional. En même temps, cela veut dire que le SCOT, les PLU, les DPU, les PCAET doivent être compatibles, et que c'est un document de plus qui se greffe sur tous les documents que nous avons déjà établis en France et en Navarre. C'est un document de plus. Je redis : qu'est-ce que cela veut dire un « schéma » ? Nous avons besoin de schémas. Je pourrais éventuellement en partie répondre à Monsieur ENGELS. Les schémas de l'existence d'incinérateurs, c'est une bonne chose. C'est trop facile de dire qu'on ne veut pas que ce soit brûlé chez nous ; parce qu'ailleurs c'est moins bien ? Ce n'est pas normal. Cela veut dire que, de toute façon, quand il s'agit d'incinérateurs, on a besoin de ce genre de choses. C'est au niveau national de décider où, comment et pourquoi. Le schéma de crématorium est exactement la même chose pour moi. Pour moi, là, ce sont des schémas valables. Mais, c'est un autre schéma qui se greffe pour dire que. Nous avons déjà vu ce genre de choses dans différents documents. Je pense que la Région peut nous aider pour développer la politique publique de transports sans ce schéma et bien d'autres choses.

Je voterai contre.

M. Pierre DOURTHE : On ne dit nulle part, et la Région ne le dit pas, qu'il faut faire un incinérateur. Touraine Propre travaille sur une unité de valorisation des déchets qui n'a rien à voir.

Mme Élisabeth RICHARD : Vous ne m'avez pas comprise ou alors je ne suis mal exprimée. C'était un exemple sur ce que veut dire un schéma. Nous avons besoin d'un schéma pour des choses mais pas là.

M. Pierre DOURTHE : Tu voulais répondre ?

M. Gilles ENGELS : Je n'ai jamais dit qu'il fallait absolument aller brûler ailleurs. J'ai voulu dire qu'il faut faire attention à ce qu'on dit, à ce que l'on écrit. Lorsqu'on laisse planer l'idée d'unité de valorisation des déchets, on parle d'incinération. Je rappelle juste que l'incinération est quand même quelque chose qui est assez dangereux pour la santé publique. Cela a été reconnu, archi-reconnu. Depuis plus de dix ans, il y a eu un travail sur la valorisation des déchets en Indre-et-Loire puisqu'il y avait avant un plan départemental. Aujourd'hui, c'est la Région. Le travail a été accompli. Monsieur GALLIOT, qui était en charge de cette gestion des déchets, a d'ailleurs largement évolué sur le sujet. Je ne dis pas qu'il y aura un incinérateur. Aujourd'hui, un incinérateur, c'est dépassé. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Merci.

M. Pierre DOURTHE : Tous les chiffres, les pourcentages, les orientations, les discussions sont sur l'ensemble de la région, c'est un peu le problème. Ce n'est pas effectivement forcément destiné à chaque territoire, c'est une moyenne générale, une évaluation générale. C'est un peu l'objectif de ce que nous avons demandé : retirer le maximum de précisions qui pourraient nous engager sur des chiffres comme 56 logements à l'hectare. 56 logements à l'hectare sur un territoire comme le nôtre, cela fait des parcelles d'à peine 110 m². 110 logements à l'hectare, si on enlève les voiries, c'est 68 m² à l'hectare. Il faut regarder les choses plus largement. C'est pour cela qu'il a accepté de retirer ceci, mais il faut aller dans ce sens mais dans des façons raisonnables et qu'il n'interdise pas aux communes rurales et aux communes proches de l'Agglomération de pouvoir se développer. Tout le monde l'a acté.

Claude.

M. Claude GARCERA : Merci, Président. J'ai coutume de dire qu'on ne vit pas dans un pays sous-administré. On en a encore une preuve avec ce nouveau schéma qui n'est pas l'histoire de la région mais l'histoire de notre pays puisqu'il s'agit d'appliquer un article du code général des collectivités territoriales. Dans toutes les régions de France, un STRADDET se met en place. Le constat est celui-là. On en a besoin ou pas besoin, peu importe, mais quoiqu'il en soit, les choses sont ainsi ; à nous de faire avec.

Pierre, tu évoquais tout à l'heure le CEVER. Le CEVER est dissous depuis deux jours. Le Préfet de Région a souhaité pour des raisons théologiques le dissoudre. Sa réinstallation est le 26 avril. C'est très prochainement. C'est à peu près les mêmes désignations. A un nom près, ce sont les mêmes désignations. Je pense que le CEVER pourra émettre un avis rapidement. Ce seront les mêmes organisations et les mêmes personnes qui seront désignées.

Je partage les inquiétudes de chacun, de celles et ceux qui se sont exprimés. Je partage le point de vue de Monsieur ENGELS sur les intentions fortes de ce document. Pour autant, j'ai le sentiment que le Président de Région a senti le vent du boulet. Ce document a été établi à travers ses 1 000 ou 1 500 pages par la technostructure de la Région à partir d'éléments chiffrés, calculés, qui ont abouti à ces quelques chiffres qui nous sont donnés.

Ils ont senti le vent du boulet. Le Président s'est déplacé. Vous l'avez rencontré lundi. Le vice-président en charge du dossier s'est lui-même déplacé. On l'a dit à plusieurs reprises, on regrette effectivement que les élus régionaux n'aient pas pris la main sur ce dossier. Clairement, ce sont les techniciens qui l'ont élaboré et qui l'ont diffusé avec un document synthétique qui est plutôt bien fait mais qui en même temps n'a pas fait l'objet d'une concertation aussi large que celle qu'on aurait voulue, si ce n'est une concertation technique et pas une concertation politique.

Dans la mesure où le président BONNEAU, le vice-président ROULLET nous ont amené des garanties, et pas que des paroles puisqu'une note écrite nous a été communiquée de la part du président BONNEAU, sur les différents points qui ont été évoqués dans notre projet de délibération mais également sur les points évoqués par Pascale à juste titre, l'aéroport, la place du CHRU dans le STRADDET, l'étoile ferroviaire. La question des déchets reste un débat mais on a aussi besoin d'avoir nous-mêmes notre propre filière et éviter les transports évoqués par Pierre.

Je suis cohérent avec le vote que j'ai fait vendredi soir. Je voterai cette délibération. Il me semble important de donner un message fort à la Région. La Région l'a senti. Il faut donner ce message fort à la Région. Ce vote sera celui également de la Métropole. Je pense que c'est aussi important de considérer que les territoires voisins, et notamment notre grand voisin, vont émettre un avis positif assorti de réserves. Dans ce contexte, et au vu de ce qui nous est proposé par le président, je voterai favorablement cette délibération.

M. Pierre DOURTHE : Concernant le vote de la Métropole, je n'en avais pas parlé encore. Je vous rejoins sur le fait qu'il a fallu que la Région sente une pression terrible de l'ensemble des collectivités pour vraiment bouger car avant cela n'avait pas été fait et cela a été fait trop tardivement. La meilleure preuve est qu'effectivement nous avons reçu le vice-président de Région au SMAT et au bureau du SMAT. Cela n'a pas été déterminant dans la décision puisqu'on a émis un avis défavorable, moi le premier, parce qu'on était un peu désabusé. Il est à regretter que le président BONNEAU n'ait pas fait plus tôt les démarches qu'il a faites. Il a rencontré la Métropole lundi matin en présence des vice-présidents GATARD, BOUCHET, certainement Monsieur SCHWARTZ. Je ne sais pas si le président de la Métropole était là, je ne connaissais pas la teneur de la réunion. C'est vrai que les engagements que François BONNEAU a pris, ont évolué et ont fait qu'on a revu un peu aussi notre délibération en modulant puisqu'on donne un avis assorti de réserves. Pour être cohérent sur notre territoire puisqu'on est dans le même périmètre que l'Agglomération tourangelle, on a repris le même avis que va faire la Métropole. On est un peu pris dans un système qui semble compliqué, mais c'est la réalité. Dans la même journée, j'ai revu le maire de Tours qui est vice-président en matière de tourisme. Nous avons une rencontre qui s'est déroulée à Amboise. C'est le premier mot qu'il nous a dit : la Métropole revoyait sa position et donnait un avis positif assorti de réserves, comme nous l'avons fait. C'est pour cela que nous avons modifié. Je ne vais pas vous donner les consignes de vote. C'est un document qui est étudié sur l'ensemble de la région, ce qu'on avait peut-être mal perçu car cela n'avait pas été expliqué suffisamment alors que le président BONNEAU l'a bien expliqué. Il l'a expliqué notamment à la CTAP ; on était présent ainsi que le Département. Il a expliqué que c'était un département qui était regardé en matière d'évaluation, de chiffrage, d'objectifs sur l'ensemble de la région. Cela veut dire que l'on va peut-être demander des éoliennes dans une région qui n'en demandera pas parce que ce n'est pas possible. Par exemple, on sait que dans le Lochois, c'est très compliqué pour des raisons de vision trop proche de bâtiments, de châteaux ou autres. C'est un document qui est émis sur l'ensemble du territoire. Lui-même, il a reconnu que cela avait été peut-être rédigé de façon trop obligatoire ou trop forcée ; je ne me rappelle plus exactement le terme qu'il a employé. Il a accepté de retirer ce qu'on demande. On n'est pas les seuls territoires à l'avoir demandé. Au départ, c'est ce qui a été dit au SMAT, le vice-président ROULLET n'a pas été très bon parce qu'il nous a dit qu'on était carrément les mauvais élèves du STRADDET car partout ailleurs, cela avait été voté en tapant des deux mains. Et on s'aperçoit que ce n'est pas vrai. C'est pour cette raison que je pense que le président a repris cela en main, et j'ai tendance à lui faire confiance parce qu'il ne s'engage pas comme ça.

Intervenante non identifiée : Je suis quand même un petit peu surprise qu'on nous demande un avis sur un document aussi important dont on vient de prendre connaissance la semaine dernière. On nous demande un avis sur quelque chose qui est pour notre territoire et pour nos communes, et dont on n'a jamais entendu parler. Personnellement, ici, on n'a jamais eu de réunion concernant ce dossier. On aurait pu faire une réunion spécialement pour en parler. On en a parlé la semaine dernière en réunion de bureau exécutif. Je suis étonnée de donner des avis comme ça. Je suis encore plus étonnée que ce dossier ait été mis à l'ordre du jour en sachant que nous avons 34 points à voter. S'il n'y a plus le quorum à la fin du conseil, il ne faudra pas s'étonner car il y a déjà presque une heure qu'on est sur cette délibération. C'est quand même regrettable.

Intervenante non identifiée : Je me demande pourquoi ce soir on va délibérer étant donné que nous allons contacter la Métropole lundi de ne pas se déplacer puisqu'ils vont voter pour. Concernant la délibération de la Région, ce

n'est pas une question de confiance, on est là pour les habitants de notre région et il va falloir délibérer correctement. Je réitère qu'on va simplement refuser le contenu et faire des propositions. On veut faire des propositions, on demande juste de les mettre sur papier, qu'ils reviennent en fin d'année nous dire de délibérer. Si cela correspond à nos besoins, il n'y a aucun souci.

M. Gilles ENGELS : Beaucoup de choses ont été dites et on se rend compte que beaucoup des points soulevés se recourent et se retrouvent. Je partage tout à fait l'avis de Claude GARCERA, je suis convaincu que c'est un document qui a été beaucoup trop préparé par des techniciens. Nos conseillers régionaux auraient-ils dû réagir à un autre moment ? J'en suis convaincu. La preuve est qu'ils ont voté à la quasi-unanimité, toutes tendances politiques, ce texte au niveau régional. Ce texte est déjà passé au mois de décembre ; Pierre DOURTHE l'a dit. Il a été voté à une très grande majorité. Il n'y avait pas de signaux à l'époque. Les signaux sont arrivés des territoires. J'ai remplacé le président dans une réunion avec le président du Département et avec le président de la Métropole. Philippe BRIAND avait organisé une réunion avec tous les présidents des communautés de communes pour sonner un peu la charge. Il y avait deux points essentiels qui nous concernent et deux autres points qui concernent plus la Métropole qui étaient vraiment mis en avant. C'est la densification et les déchets. Je crois que ce sont vraiment les deux points qui bloquaient. En exécutif de ce texte, tout le monde était d'accord pour dire que les objectifs généraux du texte étaient intéressants, allaient dans le bon sens – personne n'a jamais dit le contraire -, mais qu'il y avait dedans des objectifs chiffrés qui n'étaient pas compatibles avec notre développement. Jusque-là, il y avait un peu l'unanimité sur ces points. Il y a d'autres questions comme l'aéroport, le fait que les mobilités ne sont pas assez présentes dans le document, mais ce n'était pas des points bloquants. Jusqu'au moment du SMAT, on était sans signaux positifs de la part de la Région. Des choses ont commencé à être dites. Je me suis exprimé au SMAT par mon vote, je ne le regrette pas. Je ne regrette absolument pas les actions qui ont été menées par le président du Département, par le président de la Métropole, par d'autres présidents de communautés de communes qui ont lancé un avertissement à la Région en disant : « Comme c'est là, on ne l'acceptera pas. »

Maintenant, il y a deux attitudes possibles et les deux sont respectables. La première est de dire qu'on tient compte et qu'on accepte toutes les explications et les engagements qui ont été pris par un président de Région. Je précise que la Région est notre premier partenaire en termes de financement sur beaucoup de sujets. C'est un partenaire, un partenaire qui prend des engagements, verbaux essentiellement et écrits dans la lettre qu'il a envoyée. C'est une façon de voir les choses et je fais confiance au président BONNEAU. Je n'aurais pas le même discours si cela avait été des techniciens qui étaient venus nous expliquer que cela n'allait pas se passer comme ça ; je vous le dis sincèrement. Le président de la Région nous a expliqué qu'un certain nombre de points allaient être enlevés. Le vice-président l'avait un peu dit. Je crois que c'est une histoire de confiance, ce qui m'incite à voter pour cette délibération.

La deuxième attitude est de dire que, tant qu'on n'a pas la certitude écrite, on continue à maintenir notre avis négatif. C'est un autre point de vue que je peux comprendre aussi. Des réserves sont clairement indiquées dans le texte, elles reprennent les engagements. Ce n'est qu'un avis, il ne s'agit pas de dire qu'on veut ou qu'on ne veut pas le SRADDET ; la loi oblige le SRADDET et il y aura un SRADDET dans chaque région. Il faut absolument que l'on puisse se prononcer sur les réserves que l'on avait, qu'on a toujours tant que ce n'est pas écrit.

On n'oublie peut-être un peu les choses. On n'est pas en train de dire oui ou non sur un texte définitif. N'oubliez que ce texte doit passer en enquête publique, qu'il va passer dans des concertations. C'est le début d'un processus. Ce qu'on va dire rentre dans ce processus.

Je résume ma position. Est-ce qu'on met ces réserves de façon un peu positive en disant : « Ce texte ne nous convient pas sur un certain nombre de points mais on est prêt à accompagner les grands objectifs », ou est-ce qu'on reste sur une position qui était celle jusqu'à maintenant exprimée en particulier par le département et la métropole ? Je ne reviens pas sur le fait que la Métropole va proposer de changer d'avis lundi. J'étais avec le président BRIAND quand il a expliqué pourquoi il fallait voter non, et maintenant il propose de voter oui. Il y a bien quelque chose qui s'est passé. Tout le monde connaît Philippe BRIAND. Je le connais sûrement beaucoup moins que certains d'entre vous, mais ce n'est pas un homme à changer d'avis en deux secondes sous prétexte que. Tel est l'avis du président de la métropole.

Toute position est tout à fait tenable. Je comprends les arguments des uns et des autres. Mon argument est de dire que le président a pris des engagements ; allons sur ces engagements.

M. Jean-François CESSAC : On est très contraint par le temps. Les premières réunions étaient avec le maire de La Riche. On nous en parlé vendredi au SMAT. Depuis, il y a eu des échanges, des courriers mais pour l'instant, il n'y a rien. On est contraint par une date fatidique. Si nous avions une semaine de plus, nous pourrions peut-être nous réunir.

M. Vincent MORETTE : Je suis d'accord avec toi, Jean-François. On connaît tous les procédures légales. Nous avons tous des PLU. Nous avons tous des enquêtes publiques qui sont lancées. Nous savons tous comment fonctionne l'examen d'un texte. La loi impose que ce texte soit adopté avant la fin de l'année. Il y a une date au cours de l'été concernant l'enquête publique et la modification du projet. Nous savons tous qu'il y a des timings. Je vous dis sincèrement que je ne vois pas comment le président pourrait modifier son projet, le faire repasser devant le conseil régional et tenir l'enquête publique dans les bons délais. Vous êtes tous élus, vous savez tous comment cela fonctionne quand il y a un timing avec une enquête publique prévue, etc. Il l'a dit, il l'a écrit, ce n'est que la parole du président mais pour moi c'est quand même la parole du président. Je vous engage tous, les uns et les autres, à participer à l'enquête publique, et dire tout ce qu'on s'est dit. Quel que soit notre vote, on a tous des réserves et on doit les exprimer. Disons-le pendant l'enquête publique. J'espère que le texte qui va sortir de l'enquête publique, sera celui annoncé et promis par le président. Ce me paraît simple même – et je suis d'accord avec toi, Jean-François – si c'est extrêmement compliqué.

Mme Pascale DEVALLEE : Président, je vous ai entendu dire au SMAT : « Les paroles s'envolent, les écrits restent. »

M. Pierre DOURTHE : J'ai peut-être été un peu large.

Mme Pascale DEVALLEE : C'est facile de dire après : « J'ai été un peu large. » J'ai voté « non » au département, j'ai voté « non » au SMAT.

M. Pierre DOURTHE : Il est vrai qu'on est tous pris un peu à nos propres pièges. Il y a cette notion de temps que vient d'expliquer Vincent et un changement d'attitude très net. Ayant été à la CTAP lundi, j'ai vu autour de l'ensemble des élus régionaux, que les points qui étaient relevés n'étaient pratiquement que les nôtres ; sur le reste, il n'y avait pas de problèmes. C'est pour cela que donner un avis positif sur le STRADDET, sauf sur les réserves mentionnées, semble un peu plus logique que de dire un avis défavorable qui n'est pas toujours suffisamment précis et qui peut être mal interprété. Je rappelle que c'est une obligation.

Mme Pascale DEVALLEE : Je suis étonnée. Le syndicat mixte de l'agglomération tourangelle représente des maires de la métropole. Vendredi, ils mettent un avis défavorable. Monsieur GARCERA, vous aviez mis une abstention. Monsieur MORETTE, vous aviez mis un avis défavorable. Et aujourd'hui, vous êtes favorables. Comme la métropole, vous changez d'avis cinq jours après ; c'est votre droit.

Mme Élisabeth RICHARD : Ce n'est pas sérieux.

M. Vincent MORETTE : Madame RICHARD, ce qui n'est pas sérieux, c'est ce que vous dites parce que, quand on est responsable, qu'on essaie d'être un peu cohérents et qu'on soulève des points négatifs qui imposent un vote défavorable, et qu'entre les deux, vous avez des assurances que ces points seront soulevés, pourquoi ne changerions-nous pas d'avis ? Par exemple, la lettre de François BONNEAU qui a été envoyée à Philippe BRIAND ; c'est une lettre que j'ai récupérée au SMAT.

Mme Élisabeth RICHARD : Les petits élus ne sont pas au courant des lettres que Monsieur BONNEAU envoie à Monsieur BRIAND.

M. Vincent MORETTE : Vous avez un président qui vous l'a dit. Que vous le croyez ou que vous ne le croyez pas, c'est votre problème ; c'est le problème de chacun.

M. Pierre DOURTHE : Nous allons passer au vote. C'est un avis sur le STRADDET tel que je vous l'ai présenté. Quels sont ceux qui sont favorables ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Quels sont ceux qui sont contre ?

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4251-1 et suivants, relatifs à l'élaboration et à l'adoption des SRADDET,

Vu, le projet de SRADDET de la Région Centre Val de Loire arrêté pour avis et enquête publique par la commission permanente de la région le 18 Décembre 2018,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de PLU,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 27 Septembre 2018 relative à l'avis au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu, l'avis de la conférence exécutive du 22 Mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, sur la proposition d'un avis positif assorti des réserves mentionnées ci-dessus sur le projet de SRADDET de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil de Communauté vote à :

Contre : 16 voix (Olivier VIEMONT, Pascale DEVALLEE, Anne-Marie LEGER, Brigitte DOUSSET, Dominique ARNAUD, Valérie DEPLOBIN, Elisabeth RICHARD, Gérard SERER, Brigitte PINEAU, François LALOT, Jean-François CESSAC, Ghislaine NICOLAS, Yves PETIBON, Gilles AUGEREAU, Claude CHARRON, Jean HUREL).

Pour : 10 voix (Claude GARCERA, Pierre DOURTHE, Vincent MORETTE, Laurent THIEUX, Annie BLONDEAU, Sophie DUMAGNOU, Martine SALMON, Danièle GUILLAUME, Axelle TREHIN, Daniel PERRIN).

Abstentions : 10 voix (Gilles ENGELS, Fabien COSTE, Jean-Bernard LELOUP, Alain BENARD, Jean-Marc HEMME, Patrick BOURDY, Gisèle BENOIT, Janick ALARY, Carol PASQUET, Claude ABLITZER).

M. Pierre DOURTHE : La délibération n'est pas adoptée. Nous pouvons peut-être proposer un autre avis.

Intervenante non identifiée : C'est un avis.

M. Vincent MORETTE : Je ne veux pas faire du droit, mais je ne pense pas que ce soit ça. La délibération est rejetée, cela veut dire qu'il n'y a pas de délibération puisqu'elle est rejetée. Il faut en faire une autre.

Intervenante non identifiée : « avis positif assorti des réserves », on a mis un avis défavorable.

Intervenant non identifié : Où vois-tu une délibération avec un avis défavorable ? Cette délibération a été repoussée, c'est-à-dire qu'elle n'existe plus. Il y a eu 15 votes contre.

M. Pierre DOURTHE : On va laisser comme ça, la préfecture tranchera. Je sens que bientôt nous ne serons plus en nombre suffisant autour de la table.

Mme Élisabeth RICHARD : Nous sommes contre « avis positif ».

M. Pierre DOURTHE : Le vote a été fait, il est clairement établi. La préfecture tranchera.

Intervenant non identifié : Pour moi, c'est une délibération qui n'est pas votée, elle n'existe pas.

Intervenante non identifiée : Il faut mettre un « avis négatif ». La délibération est mal tournée.

Intervenante non identifiée : Vous nous obligez à mettre un avis favorable.

M. Pierre DOURTHE : On laissera la préfecture analyser ce vote ; c'est son métier. Il fallait donner un avis, ce que nous avons fait. Il n'est pas retenu.

Départ de : Jean-Marc HEMME (pouvoir à Mme Guillaume), Jean-François CESSAC (pouvoir à M. PETIBON), Claude GARCERA (pouvoir de Mme BLONDEAU tombe), Valérie DEPLOBIN (pouvoir à Mme PINEAU)

DEL31-2019 COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Considérant, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget principal et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL32-2019 COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Considérant, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Départ de Gilles AUGEREAU (pouvoir de M. CHARRON tombe)

<p>DEL33-2019 COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Considérant, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL34-2019 COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Considérant, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2018 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL35-2019 COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE
TOURAIN-EST VALLEES**

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le compte de gestion est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Déchets Ménagers de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rapportant,

Après avoir laissé à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Après avoir précisé que le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, pouvait être intégralement consulté dans les locaux administratifs de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Considérant, l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2018 du budget annexe Déchets Ménagers et les écritures du compte de gestion du trésorier principal de Vouvray,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le trésorier principal de Vouvray, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **APPROUVE ET VOTE** le compte de gestion 2018 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL36-2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2018 retracées dans le compte administratif du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées se présentent comme suit :

- Un déficit de **229.554,62 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **1.100.283,24 €** au sein de la section de fonctionnement.

1^{ère} PARTIE : LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2018 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats de clôture (résultats cumulés) sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	3.403.236,85 €
Déficit cumulé d'investissement	327.707,78 €
Solde d'exécution (hors RAR)	3.075.529,07 €

La section de fonctionnement dégage un excédent cumulé de 3.403.236,85€. La section d'investissement fait apparaître un déficit cumulé de 327.707,78 €. L'excédent de fonctionnement permet de couvrir ce déficit ainsi que le solde des restes à réaliser de 2018 (dont le besoin de financement net est de 629.544,51 €).

A. Données générales

1. Fonds de roulement et résultat de l'exercice

TOURAIN EST VALLEES	2018
Fonds de roulement en début d'exercice	2 978 907,33 €
Résultat de l'exercice	96.621,74 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	3.075.529,07 €

Le fonds de roulement de début d'exercice pour une année N est composé des montants inscrits au 002 (résultat de fonctionnement reporté), 001 (résultat d'investissement reporté) et 1068 (résultat capitalisé) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

2. Les épargnes

Epargne de gestion = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

TOURAIN EST VALLEES	2018
Epargne de gestion	1 968 281 €
Epargne brute	1 864 485 €
Epargne nette	1 325 991 €

3. La dette

TOURAIN EST VALLEES	2018
Capital Restant Dû cumulé au 1 ^{er} janvier	5 436 621 €
Capital Restant Dû cumulé au 31 décembre	4 901 677 €
Intérêts de la dette	103 795 €
Remboursement capital de la dette	538 494 €

4. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

TOURAINE EST VALLEES	2018
Ratio de désendettement	2,7 années

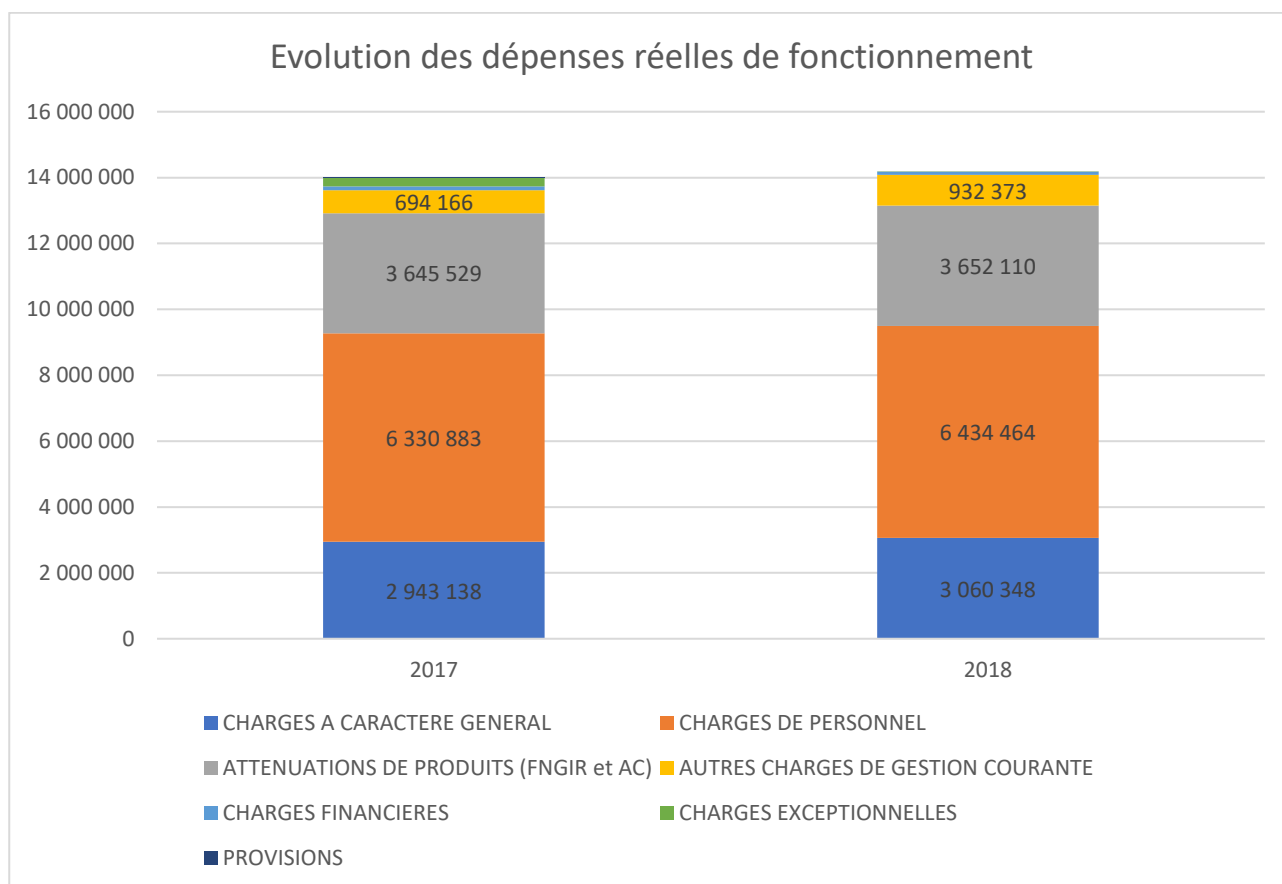
B. Section de fonctionnement

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur d'environ 96,8 % des prévisions budgétaires :

- Budget prévisionnel (BP+DM) 2018 = 14.660.282,27 €
- Utilisation des crédits 2018 = 14.193.168,13 €

Le schéma ci-après permet de visualiser les parts respectives de chaque chapitre de dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution par rapport à l'exercice 2017.



Les charges à caractère général (chapitre 011 = 3.060.347,52 €) en augmentation de 3,98% ont été réalisées à hauteur de 92% ; elles représentent 21,6 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution principale par rapport à l'exercice 2017 concerne la réouverture de la piscine.

Les charges de personnel (chapitre 012 = 6.434.463,84 €)

Elles représentent 45,3 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont en augmentation de 1,64% par rapport à 2017 et ont été réalisées à 97%.

L'évolution de ce chapitre est liée à différents éléments :

- L'évolution de carrière des agents, appelée glissement vieillesse technicité,
- Différents remplacements effectués pour des arrêts maladie et congés maternité, quand cela est indispensable,
- Une somme de 297.000 € est constatée au titre du remboursement aux communes de leurs mises à disposition d'agents vers la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il faut rappeler que la Communauté Touraine-Est Vallées a, en parallèle, refacturé un total d'environ 694.000 € dans le cadre de la mise à disposition d'agents (service Enfance Jeunesse vers les communes, services communs Ressources Humaines et Finances pour les communes ayant adhéré, agents mis à disposition à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray). Par ailleurs, 42.500 € de recettes ont été perçues au titre des emplois aidés et 103.000 € de remboursements (CPAM et Centre de gestion).

Atténuation de produits (chapitre 014 = 3.652.109,52 €)

Ce chapitre représente 25,7% des dépenses réelles de fonctionnement et est stable (+0,18% par rapport à 2017). Il est composé du reversement aux communes de l'attribution de compensation (reversement de la part de fiscalité professionnelle - dont bénéficiaient les communes avant leur adhésion à l'intercommunalité - de laquelle on soustrait toutes les charges des compétences transférées) pour un montant de 2.158.868 € (transferts de compétences impactés en 2018 : GEMAPI et MSAP)

On trouve également au sein de ce chapitre le reversement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources mis en œuvre suite à la suppression de la Taxe Professionnelle (1.369.292 €). Ce fonds est alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme et est reversé aux collectivités dites « perdantes » (montant figé à celui issu de la réforme).

Les charges de gestion courante (chapitre 65 = 932.372,81 €)

Ce chapitre représente 6,6% des dépenses réelles de fonctionnement et est en augmentation de 34% par rapport à 2017. Cette évolution s'explique par le versement, pour la première fois en 2018, de la subvention d'équilibre au budget de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray, pour un montant de 194.500 €. Les autres postes de dépenses de ce chapitre sont les indemnités versées aux élus, les adhésions aux syndicats de rivières, ainsi que les subventions versées au monde associatif notamment dans le domaine culturel (environ 106.700 €, dont écoles de musique), 297.240 € pour la compétence Enfance-Jeunesse, 99.300 € pour la Petite Enfance, et 6.250 € pour le Sport.

Les charges financières (chapitre 66 = 103.795,43 €)

Le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées n'a pas eu recours à la mobilisation d'emprunt en 2018. Les charges d'intérêts représentent 0,7% des dépenses réelles.

Sur le budget principal, l'encours de dette au 31 décembre 2018 s'élève à 4.901.677 €, avec une durée de vie résiduelle de 10 ans et 3 mois, et un taux moyen de 2,10%.

Les autres postes de dépenses :

Charges exceptionnelles, chapitre 77= 10.079,01 €)

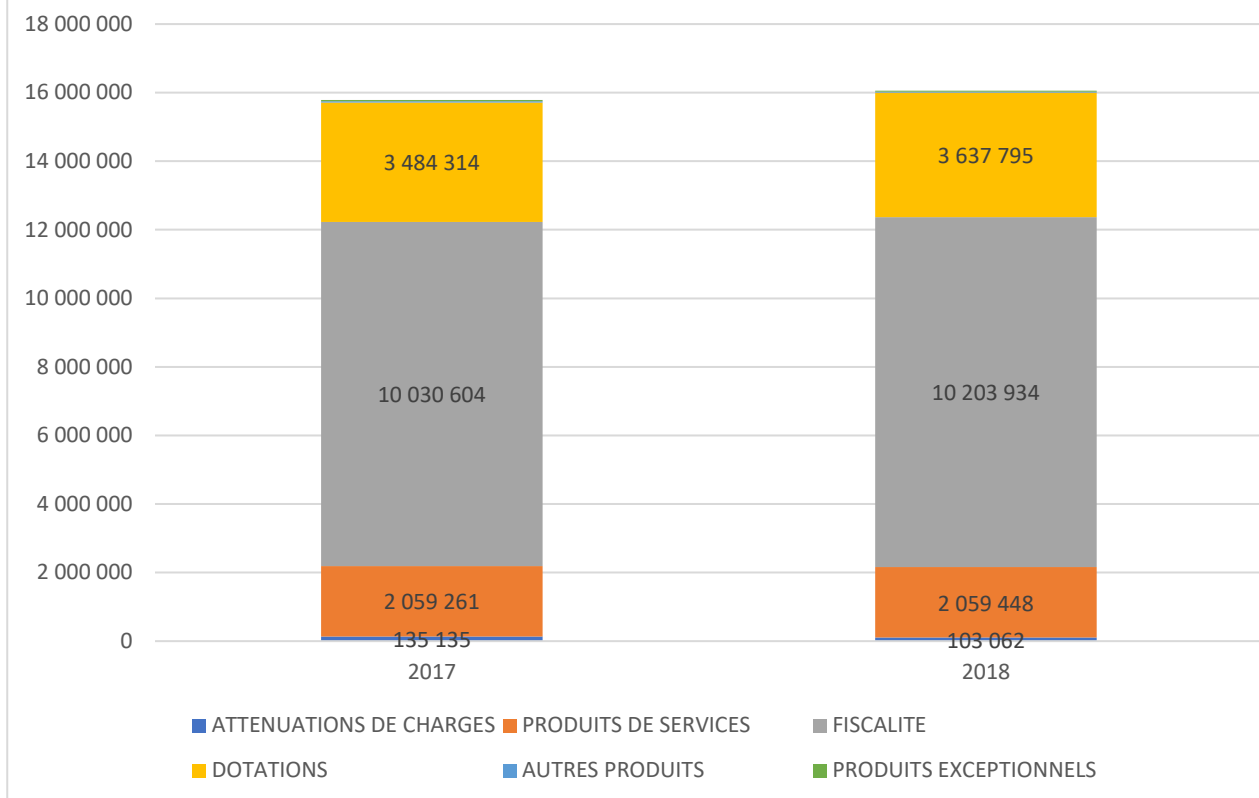
Enfin, les opérations d'ordres (dont les dotations aux amortissements) : 800.329,01 €

2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 102,3 %, pour un montant de 16.057.653,38 €.

Le schéma ci-après permet de visualiser les parts respectives de chaque chapitre de recettes réelles de fonctionnement et leur évolution par rapport à l'exercice 2017.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Les produits fiscaux (chapitre 73) = 10.203.933,63 €

Ce chapitre représente 63,5 % des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 102%, notamment grâce à un montant important de rôles complémentaires perçus en 2018.

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2017 (en euros)	Réalisé 2017 (en euros)	BP 2018 (en euros)	Réalisé 2018 (en euros)
Taxe d'habitation	4 363 000	4 331 728	4 430 000	4 409 602
Taxe sur le foncier non bâti	23 000	22 778	22 900	23 025
Taxe sur le foncier bâti	335 000	336 301	340 100	343 120
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 000	43 197	43 700	43 405
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 055 000	2 068 557	2 151 500	2 151 670
Rôles supplémentaires	-	217 636	-	153 795
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 634 000	1 634 308	1 895 900	1 803 258
TASCOM (Année 2017 = 1,5 année de produits)	505 000	697 840	532 000	552 055
IFER	557 000	564 781	565 000	576 636
Taxe de séjour	50 000	52 806	63 000	79 698
Attribution de compensation reçue	46 672	48 672	67 670	67 670
Total	9 611 672	10 018 604	10 111 770	10 203 934

Pour mémoire, il convient de rappeler le montant versé au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, qui vient donc en « déduction » de ces recettes (1.369.292 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) = 3.637.795,22 €, en augmentation de 4,40%

Ce chapitre représente 22,7 % des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 100,45%.

La Dotation Globale de Fonctionnement s'élève à un total de 1.366.475 € (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation), en baisse de 1% par rapport au montant perçu en 2017.

Les autres dotations sont majoritairement composées des subventions liées à la Petite Enfance (environ 1.130.000 €) et l'Enfance Jeunesse (environ 706.000 €) perçues de la CAF.

On trouve également dans ce chapitre la subvention perçue pour le fonctionnement de l'école de musique (38.000 €), les recettes liées aux emplois aidés (42.500 €), au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage (94.600 €), de la MSAP, ainsi que les allocations compensatrices versées par l'Etat sur des exonérations de fiscalité.

Produits de service et ventes diverses (Chapitre 70) = 2.059.448,04 €, stables par rapport à 2018.

Ce chapitre représente 12,8 % des recettes réelles de fonctionnement. Les prévisions ont été réalisées à hauteur de 105%.

Il est composé de différents types de recettes, dont :

- Les redevances liées à l'exploitation des services, et notamment :

Petite Enfance : 315.700 €,

Enfance Jeunesse : 778.700 €,

Ecole de musique : 91.000 €.

- Les recettes liées aux refacturations de mises à disposition d'agents de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit des communes (Ecole de musique et Enfance Jeunesse pour les Temps d'Activités Périscolaires ou de pause méridienne, Montlouis-sur-Loire et Larçay pour les services communs Ressources Humaines et/ou Finances, Office de tourisme Montlouis-Vouvray) : 693.000 €.

- Les recettes liées aux prestations effectuées par le bureau d'études techniques : 37.900 €.

Les autres chapitres concernent :

- Chapitre 013 : 103.061,95 € d'atténuations de charges (remboursements RH),

- Chapitre 75 : 23.900 € de revenus des immeubles,

- Chapitre 77 : 29.514,54 € de produits exceptionnels (dont 12.160 € de cessions).

Sont enfin constatées des recettes d'ordre (36.127 €) pour l'amortissement des subventions reçues et des opérations comptables liées aux cessions.

Pour les opérations 2018, la section de fonctionnement a donc dégagé un excédent de **1.100.283,24 €**. Au **31 décembre 2018**, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à un **excédent total de 3.403.236,85 €** (correspondant aux résultats cumulés).

C. Section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Pour l'exercice 2018, les dépenses d'investissement s'élèvent à 3.414.285,29 €, dont 3.368.770,37 € de dépenses réelles d'investissement.

Les dépenses d'équipement ont été réalisées à hauteur de 2.785.208 € dans les grands domaines suivants :

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2018 PAR FONCTION (€)	
413 PISCINE DE L'ECHENEAU	1 283 896
422 ESPACE JEUNES - ECOLE DE MUSIQUE VERETZ	340 006
814 ECLAIRAGE PUBLIC	339 174
64 PETITE ENFANCE - MULTI ACCUEILS	189 259
822 VOIRIES	179 791
70 LOGEMENT - PLH	124 802

DEPENSES D'EQUIPEMENT 2018 PAR FONCTION (€)	
810 SERVICES URBAINS - DONT PLU	96 057
830 ENVIRONNEMENT DONT PCAET	71 495
020 ADMINISTRATION GENERALE	66 187
90 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	47 467
421 CENTRES DE LOISIRS	20 939
4141 TENNIS ET 4122 RUGBY	14 061
311 ECOLE DE MUSIQUE ET CULTURE	12 075
Total Dépenses	2 785 208

Un montant total de 1.594.411,62 € est constaté en restes à réaliser, correspondant à des dépenses relatives aux travaux de l'Espace Jeunes, des aides au logement et des travaux sur les multi-accueils.

Le second poste de dépenses d'investissement correspond au remboursement du capital des emprunts, pour une somme de 538.494,20 € (chapitre 16).

D'autres dépenses sont constatées : opérations pour compte de tiers (chapitre 45 = 10.988,17 € équilibrée par la même somme en recettes) et une régularisation de subvention pour 34.080 € sur le chapitre 13 (réaffectés sur budgets annexes).

Enfin, ont été constatées des dépenses d'ordre : la contrepartie des amortissements de subventions (36.127 €) ainsi que des opérations comptables patrimoniales (équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, pour 9.387,92 €).

2. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se sont établies à 1.600.906,86 € au titre des réalisations 2018.

Elles se répartissent selon les chapitres suivants :

- Chapitre 10 (dotations - hors affectation des résultats 2017) = 428.375,30 € correspondant au FCTVA perçu (reversé par l'Etat),
- Chapitre 13 (subventions reçues) = 1.139.428,28 €, réparties de la façon suivante :

RECETTES D'EQUIPEMENT 2018 PAR FONCTION (€)	
413 PISCINE DE L'ECHENEAU	699 076
422 ESPACE JEUNES	188 982
64 PETITE ENFANCE	118 028
421 CENTRES DE LOISIRS	59 792
814 ECLAIRAGE PUBLIC	49 363
020 ADMINISTRATION GENERALE	12 638
830 ENVIRONNEMENT DONT PCAET	11 550
Total Recettes	1 139 428

Un montant total de 964.867,11 € est constaté en restes à réaliser, correspondant à des recettes relatives à l'Espace Jeunes, la Petite Enfance et la piscine.

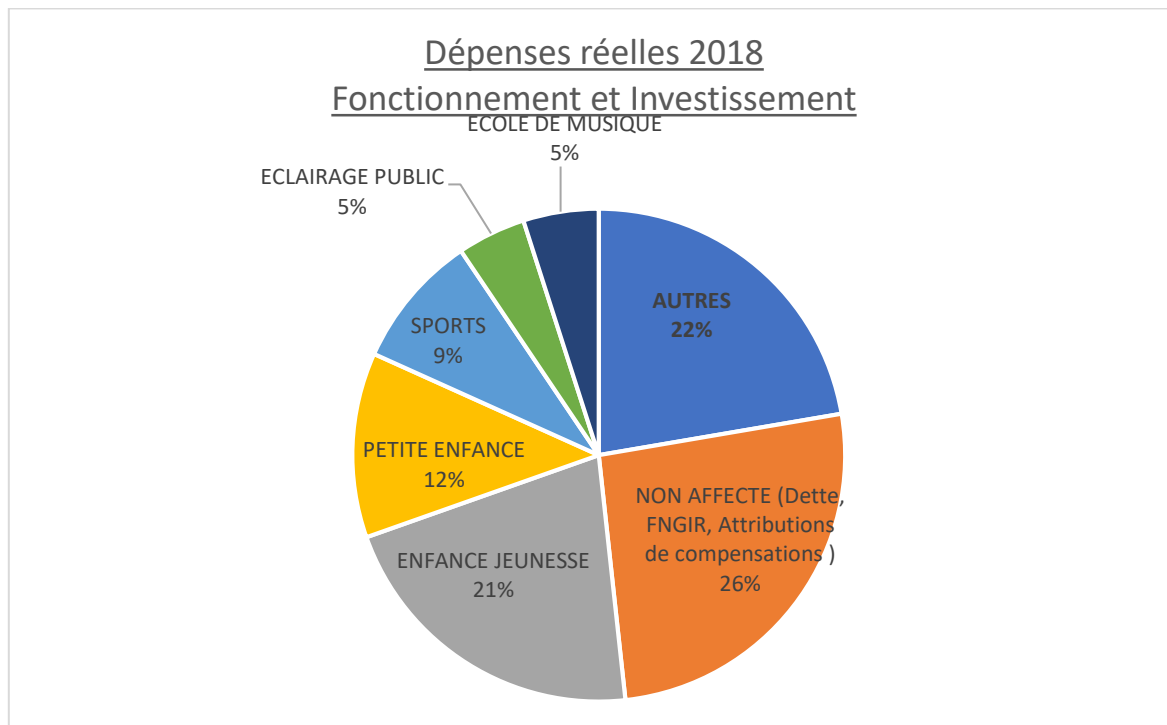
D'autres recettes sont constatées : 7.050 € de cautionnements reçus (chapitre 16), 26.053,28 € de remboursements ou régularisations (Chapitres 21 et 45)

Enfin, sont constatées des recettes d'ordre : la contrepartie des amortissements (chapitre 040 = 800.329,01 €) ainsi que les opérations comptables patrimoniales évoquées plus haut.

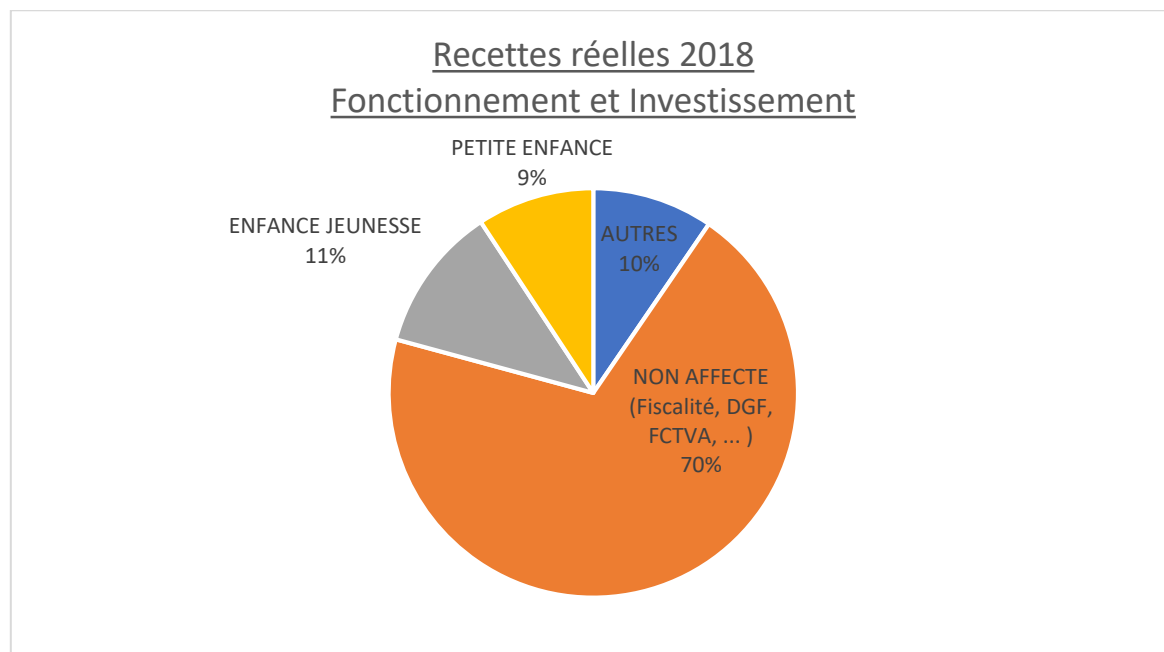
Pour les opérations 2018, la section d'investissement enregistre donc un déficit de **229.554,62 €**. Au **31 décembre 2018**, le résultat de clôture de la section d'investissement représente un déficit de **327.707,78 €**.

2^{ème} PARTIE : LES REALISATIONS PAR DOMAINE D'ACTIVITE

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement par grandes thématiques (17.561.938,50 €) pour l'année 2018 (tous types de dépenses confondues : dépenses de personnel, bâtiments, entretien, etc., hors affectation des résultats 2017) :



Répartition des recettes réelles de fonctionnement et d'investissement par grandes thématiques hors affectation des résultats 2017 (17.658.560,24 €) pour l'année 2018 :



Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Évaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 Mars 2019,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de M. Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018 de la Communauté Touraine-Est Vallées dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération

**Communauté Touraine-Est Vallées
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
du Budget Principal**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL TOURAINE EST VALLEES (€)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e	
TOTAL BUDGET	2 978 907,33	-774 106,88	18 407 782,43	19 278 511,05	870 728,62	3 075 529,07
Investissement	-98 153,16		3 414 285,29	3 184 730,67	-229 554,62	-327 707,78
Fonctionnement	3 077 060,49	-774 106,88	14 993 497,14	16 093 780,38	1 100 283,24	3 403 236,85

RESTES A REALISER (€)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 594 411,62	964 867,11	-629 544,51

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL37-2019 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de

couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2018 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget Principal de Touraine-Est Vallées**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET PRINCIPAL TOURAINE EST VALLEES (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a + b + e	
TOTAL BUDGET	2 978 907,33	-774 106,88	18 407 782,43	19 278 511,05	870 728,62	3 075 529,07
Investissement	-98 153,16		3 414 285,29	3 184 730,67	-229 554,62	-327 707,78
Fonctionnement	3 077 060,49	-774 106,88	14 993 497,14	16 093 780,38	1 100 283,24	3 403 236,85

RESTES A REALISER (en €)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	1 594 411,62	964 867,11	-629 544,51

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'approbation du compte administratif 2018 de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, que le compte administratif 2018 de la Communauté Touraine-Est Vallées fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 327.707,78 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 3.403.236,85 €
- Un solde de restes à réaliser d'investissement, (besoin de financement) de 629.544,51 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit) 327.707,78 €
- c/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 957.252,29 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent) 2.445.984,56 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL38-2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2018 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau se présentent comme suit :

- Un excédent de 24.413,94 € au sein de la section de fonctionnement,
- Un déficit de 17.218,60 € au sein de la section d'investissement.

I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2018 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	326.451,87 €
Excédent d'investissement cumulé	361.548,72 €
Solde d'exécution - excédent	688.000,59 €

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks suivants :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.

- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des Zones d'Activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2018 à **1.758.594,68 €**, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Charges à caractère général (9.475,91 €) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des Zones d'Activités.

Charges financières (61.000 €) correspondant aux emprunts mobilisés antérieurement dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activités.

Opérations d'ordre (1.688.118,77 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les dépenses liées aux variations de stocks : 260.509,70 €, ainsi qu'à la production stockée : 1.427.609,07 €. Ces opérations de stocks se retrouvent en recettes d'investissement pour la même somme et sont compensées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **1.783.008,62 €** pour 2018.

Ventes de terrains aménagés (chapitre 70 = 211.415 €) correspondant à des cessions de terrains (zones des Brosses, Pidellerie et Bois de Plantes).

Subventions reçues (chapitre 74 = 37.600 €).

Ecart sur arrondis de TVA : 0,61 €

Opérations d'ordre (chapitre 042 : 1.533.993,01 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les recettes liées aux variations de stocks : 179.939,85 €, ainsi qu'à la production stockée : 1.354.053,16 €. Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et compensent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau 2018 s'élèvent à **1.705.337,37 €** et correspondent :

- Au remboursement du capital de la dette pour 171.344,36 €. L'encours de dette du budget annexe Zones d'Activités est de 1.731.940 € au 31 décembre 2018 pour une durée résiduelle de 10 ans, un taux moyen de 3,18%, et classé 100% en catégorie 1A,
- Aux dépenses d'ordre pour 1.533.993,01 € : terrains à aménager 179.939,85 €, travaux en cours 63.519,56 € et stocks de terrains aménagés 1.290.533,60 €.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 1.688.118,77 € et correspondent à la constatation des travaux et stocks de terrains : terrains à aménager 260.509,70 €, travaux en cours 63.519,56 € et stocks de terrains aménagés 1.364.089,51 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 Mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Zones d'activités de l'ex-CCET**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCET (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	680 805,25	0,00	3 463 932,05	3 471 127,39	7 195,34	688 000,59
Investissement	378 767,32		1 705 337,37	1 688 118,77	-17 218,60	361 548,72
Fonctionnement	302 037,93	0,00	1 758 594,68	1 783 008,62	24 413,94	326 451,87

	RESTES A REALISER (en €)		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	0,00

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL39-2019 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2018 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Zones d'activités ex-CCET**

	RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCET (en €)					
	Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)
	a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e
TOTAL BUDGET	680 805,25	0,00	3 463 932,05	3 471 127,39	7 195,34	688 000,59
Investissement	378 767,32		1 705 337,37	1 688 118,77	-17 218,60	361 548,72
Fonctionnement	302 037,93	0,00	1 758 594,68	1 783 008,62	24 413,94	326 451,87

	RESTES A REALISER (en €)		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau,

Considérant, que le compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau fait apparaître :

- Un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de **361.548,72 €**

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	326.451,87 €
- Une absence de restes à réaliser	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la façon suivante :

- c/001-recettes Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	361.548,72 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté	326.451,87 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL40-2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2018 retracées dans le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon se présentent comme suit :

- Un déficit de 912,67 € au sein de la section de fonctionnement,
- Un excédent de 4.631,24 € au sein de la section d'investissement.

I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements, comptabilisation des stocks par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2018 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise de résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont, par section, les suivants :

Résultat de fonctionnement cumulé	389.537,47 €
Déficit d'investissement cumulé	735.067,50 €
Solde d'exécution - déficit	345.530,03 €

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget.
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des Zones d'Activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget général de la Communauté Touraine-Est Vallées, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe.

II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2018 à **873.784,78 €**, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Charges à caractère général (64.727,40 €) :

Les dépenses sont liées aux frais relatifs à la promotion des Zones d'Activités et également à des travaux d'aménagement sur la zone de Launay.

Opérations d'ordre (809.057,38 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les dépenses liées aux variations de stock de terrains à aménager. Ces opérations de stocks se retrouvent en recettes d'investissement pour la même somme et sont compensées de façon croisée par des recettes de fonctionnement.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **872.872,11 €**.

Ventes de terrains aménagés (chapitre 70 = 68.445,80 €) correspondant à une cession de terrain (zone de l'Etang Vignon).

Produits de gestion courante : 0,17 € d'arrondis de TVA.

Opérations d'ordre (chapitre 042 : 804.426,14 €) :

Sont retracées dans ce chapitre toutes les recettes liées aux variations de stock de terrains à aménager. Ces opérations de stocks se retrouvent en dépenses d'investissement pour la même somme et compensent de façon croisée les dépenses de fonctionnement.

III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du budget Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon 2018 s'élèvent à 804.426,14 € et correspondent aux opérations d'ordres relatives au stock de terrains aménagés.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à un total de 809.057,38 € et correspondent à la constatation des stocks de terrains aménagés.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 Mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Zones d'activités de l'ex-CCV**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCV (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	<i>Opérations 2018</i>		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	<i>Mandats émis Exercice 2018</i>	<i>Titres émis (dont 1068) Exercice 2018</i>	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	-349 248,60	0,00	1 678 210,92	1 681 929,49	3 718,57	-345 530,03
Investissement	-739 698,74		804 426,14	809 057,38	4 631,24	-735 067,50
Fonctionnement	390 450,14	0,00	873 784,78	872 872,11	-912,67	389 537,47

RESTES A REALISER (en €)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement (total)			
Investissement (total)			

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL41-2019 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvryillon.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2018 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées
COMPTE ADMINISTRATIF 2018
Budget annexe Zones d'activités ex-CCV**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET ZONES D'ACTIVITES EX-CCV (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	<i>Opérations 2018</i>		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	<i>Mandats émis Exercice 2018</i>	<i>Titres émis (dont 1068) Exercice 2018</i>	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	-349 248,60	0,00	1 678 210,92	1 681 929,49	3 718,57	-345 530,03
Investissement	-739 698,74		804 426,14	809 057,38	4 631,24	-735 067,50
Fonctionnement	390 450,14	0,00	873 784,78	872 872,11	-912,67	389 537,47

	RESTES A REALISER		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	0,00	0,00	0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex- Communauté de Communes du Vouvrillon,

Considérant, que le compte administratif 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	735.067,50 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	389.537,47 €
- Une absence de restes à réaliser.	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	735.067,50 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	389.537,47 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL42-2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOCATION BATIMENTS D'ACCUEIL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2018 retracées dans le compte administratif du budget annexe Location Bâtiments d'Accueil de la Communauté de Communes se présentent comme suit :

- Un déficit de **174.884,30 €** au sein de la section d'investissement,
- Un excédent de **53.123,57 €** au sein de la section de fonctionnement.

I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2018 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	219.953,25 €
Déficit d'investissement cumulé	165.571,51 €
Solde d'exécution – excédent	54.381,74 €

En parallèle, on constate un besoin de financement des restes à réaliser de 2018 (254.520,33 € de dépenses reportées et 151.200 € de recettes reportées).

Rappelons que ce budget est soumis à la TVA, les montants s'entendent donc hors taxes.

II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2018 à **89.018,77 €**, les dépenses de fonctionnement se décomposent de la façon suivante :

Les charges à caractère général (12.957,27 €) correspondent aux dépenses afférentes aux différents bâtiments d'accueil (assurance, entretien des espaces verts, frais de gestion...).

Les charges financières (17.086,09 €)

Les charges d'intérêts (Intérêts Courus Non Echus compris) imputées à ce budget concernent les emprunts réalisés antérieurement, dans le cadre des constructions et aménagements des différents bâtiments d'accueil par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Autres opérations

- Charges exceptionnelles (annulations sur exercices antérieurs) : 1.925,41 €,
- Dotations aux amortissements, constatées pour 57.050 €.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2018 s'élèvent à **142.142,34 €**.

Remboursement de charges (6.827,81 €)

Les remboursements de charges sont des remboursements par les entreprises qui louent les locaux, pour des charges que la Communauté Touraine-Est Vallées paye sur ces bâtiments.

Les loyers (93.777,91 €) et redevances d'occupation (6.358,62 €)

Ces sommes correspondent aux facturations de loyers pour les différents bâtiments (boucherie, bâtiment-relais de Larçay, bâtiment-relais de La Ville-aux-Dames, bâtiment maraîcher).

Dotations aux amortissements de subventions pour 35.087€,

III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'équipement se sont élevées à 162.729,80 €, pour les travaux de construction du commerce en circuit-court.

On constate un solde de restes à réaliser de 254.520,23 € (solde circuit-court et premier versement Tiers-lieu).

Enfin, le remboursement du capital des emprunts de ce budget s'est élevé à 58.597,50€.

Le capital restant dû, au 31 décembre 2018, est de 410.183 € pour une durée de vie résiduelle de 6 ans et 5 mois, et un taux moyen de 3,93 % (un emprunt à taux fixe).

Enfin, on retrouve la contrepartie des dotations aux amortissements de subventions, constatées pour 35.087€.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes s'élèvent à 81.530 € :

- Subvention reçue 24.480 € (acompte pour circuit-court)
- Dotations aux amortissements 57.050 €

On constate un solde de restes à réaliser de 151.200 € : solde subventions circuit-court et cession du bâtiment maraîcher.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 Mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Location Bâtiments d'Accueil dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Location Bâtiments d'Accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	176 142,47	0,00	345 433,07	223 672,34	-121 760,73	54 381,74
Investissement	9 312,79		256 414,30	81 530,00	-174 884,30	-165 571,51
Fonctionnement	166 829,68	0,00	89 018,77	142 142,34	53 123,57	219 953,25

RESTES A REALISER			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	254 520,33	151 200,00	-103 320,33

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL43-2019 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2018 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Location bâtiments d'accueil**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	176 142,47	0,00	345 433,07	223 672,34	-121 760,73	54 381,74
Investissement	9 312,79		256 414,30	81 530,00	-174 884,30	-165 571,51
Fonctionnement	166 829,68	0,00	89 018,77	142 142,34	53 123,57	219 953,25

RESTES A REALISER (en €)			
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	254 520,33	151 200,00	-103 320,33

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil,

Considérant, que le compte administratif 2018 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 165.571,51 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 219.953,25 €
- Un solde de restes à réaliser déficitaire de 103.320,33 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 du budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 165.571,51 €
- c/1068-Excédent de fonctionnement capitalisé 219.953,25 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL44-2019 COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées donne lecture du rapport suivant :

Les opérations de l'exercice 2018 retracées dans le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées se présentent comme suit :

- Un déficit de **178.933,49 €** au sein de la section d'investissement,
- Un déficit de **137.577,51 €** au sein de la section de fonctionnement.

I – LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

Les opérations réelles donnent lieu à encaissements et décaissements. Les opérations d'ordre (amortissements par exemple) sont réalisées sans mouvement de fonds.

Les mouvements financiers enregistrés en 2018 se composent d'une part d'opérations nouvelles propres à l'exercice et d'autre part, de la reprise des résultats de l'exercice antérieur.

Toutes opérations confondues, les résultats cumulés de l'exercice 2018 sont, par section, les suivants :

Excédent de fonctionnement cumulé	257.156,20 €
Déficit d'investissement cumulé	38.134,52 €
Solde d'exécution (hors RAR) – excédent	219.021,68 €

En parallèle, on constate un besoin de financement des restes à réaliser de 2018 (164.638,97€ de dépenses reportées).

II – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les dépenses de fonctionnement

Etablies en 2018 à **4.549.258,85 €**, les dépenses de fonctionnement se composent des lignes suivantes :

Les charges à caractère général (4.123.885,42 €)

En augmentation de 2,83% par rapport au budget 2017, elles ont été réalisées à 98,3%. Elles se répartissent majoritairement sur les 3 postes suivants : la collecte des déchets en porte à porte (1.660.000 €), la collecte en apports volontaires (environ 768.000 €), ainsi que le traitement des déchets ménagers (1.000.000 €).

Les charges de personnel (205.024,63 €)

Les charges correspondent à la rémunération directe des agents ainsi qu'au remboursement de charges au budget principal pour les missions traitées par les services ressources (exercices 2017 et 2018 pour ces charges support).

Autres opérations

- Des dotations aux amortissements ont été constatés pour 219.889,60 € afin de comptabiliser la dépréciation des éléments de l'actif du budget Déchets ménagers,
- 459,20 € de charges exceptionnelles.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement en 2018 s'élèvent à **4.411.681,34 €**.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (3.494.199 €), en augmentation de 2,47% par rapport au réalisé 2017.

Depuis la fusion au 01^{er} janvier 2017, les zonages des anciens territoires s'appliquent et continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par l'EPCI.

De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI s'appliquent toujours.

Subventions et dotations (480.459,94 €) reçues de la part des éco-organismes et majoritairement relatives au tri des déchets ménagers. Cette somme est en baisse par rapport à 2017 suite à une erreur matérielle (sur-rattachement en 2017, dont la régularisation comptable impacte à la baisse l'exercice 2018).

Produits de services et ventes (427.716,17 €), en augmentation de 43%, et comprenant notamment les accès en déchetterie et les reprises de matériaux.

Autres recettes :

- Produits exceptionnels pour 9.192,52 €,
- Atténuations de charges pour 113,71 €.

III – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 439.563,46 € et se composent de :

- 369.979,46 € de dépenses d'équipement,
- 62.683 € de participation au Centre de tri départemental (parts de la SPL)
- 6.901 € d'opérations d'ordre (amortissement comptable des subventions et opérations de cessions).

Au sein des dépenses d'équipement, et outre la participation au centre de tri, on peut recenser les principales réalisations suivantes :

- 62.683 € au titre de la première tranche de participation à la SPL Centre de tri
- Environ 88.000€ de travaux sur les déchetteries et la plateforme déchets verts,
- 31.380 € relatifs à l'étude d'optimisation de la collecte
- Environ 28.230 € pour des installations de colonnes enterrées ou conteneurs,
- Environ 222.400€ de dotations en bacs, dont la première dotation pour le nord du territoire,

Notons qu'au 31 décembre 2018 le budget annexe Déchets Ménagers n'est pas endetté.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à un total de 260.629,97 €, et se répartissent ainsi :

- La contrepartie des dotations aux amortissements pour un montant de 219.889,60 €,
- FCTVA sur les investissements : 31.140,37 €,
- Subventions reçues : 9.600 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 Mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 Mars 2019,

Le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil de Communauté, réuni sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Déchets Ménagers dressé par Monsieur Pierre DOURTHE, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer par le tableau annexé au présent document.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées tels que résumés par le tableau annexé à la présente délibération.

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Déchets ménagers**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	535 532,68	0,00	4 988 822,31	4 672 311,31	-316 511,00	219 021,68
Investissement	140 798,97		439 563,46	260 629,97	-178 933,49	-38 134,52
Fonctionnement	394 733,71	0,00	4 549 258,85	4 411 681,34	-137 577,51	257 156,20

RESTES A REALISER (en €)		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Investissement	164 638,97	0,00
		-164 638,97

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL45-2019 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil de Communauté vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil de Communauté, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir les besoins de financement d'investissement en comblant le solde d'exécution qui fait l'objet d'un simple report d'investissement, quel qu'en soit le sens.

Les résultats constatés fin 2018 sont les suivants :

**Communauté Touraine-Est Vallées
Compte administratif 2018
Budget annexe Déchets ménagers**

RESULTAT DE L'EXECUTION - BUDGET DECHETS MENAGERS (en €)						
Résultats cumulés 2017	Affectation des résultats 2017	Opérations 2018		Solde des opérations 2018	Résultats cumulés 2018	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Mandats émis Exercice 2018	Titres émis (dont 1068) Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture (2018)	
a	b	c	d	e = d - c	f = a - b + e	
TOTAL BUDGET	535 532,68	0,00	4 988 822,31	4 672 311,31	-316 511,00	219 021,68
Investissement	140 798,97		439 563,46	260 629,97	-178 933,49	-38 134,52
Fonctionnement	394 733,71	0,00	4 549 258,85	4 411 681,34	-137 577,51	257 156,20

	RESTES A REALISER (en €)		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement			
Investissement	164 638,97	0,00	-164 638,97

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, l'approbation du compte administratif 2018 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, que le compte administratif 2018 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées fait apparaître :

- Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de	38.134,52 €
- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de	257.156,20 €
- Un solde de restes à réaliser d'investissement (besoin de financement) de	164.638,97 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2018 du budget annexe Déchets Ménagers de la façon suivante :

- c/001-dépenses Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)	38.134,52 €
- c/002-recettes Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	257.156,20 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL46-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET GENERAL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 28 février dernier, le Conseil Communautaire a pu débattre des orientations budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2019.

Le budget 2019, conformément aux orientations débattues, se caractérise donc par :

- 1/ Un budget sur un périmètre différent de celui de 2018, du fait de certaines prises de compétences au 1^{er} janvier 2019 (Eclairage public pour les communes du nord du territoire, impact en année pleine de la compétence dumiste),
- 2/ La poursuite des projets d'investissement engagés, notamment l'Espace Jeunes à Véretz,
- 3/ La reprise des résultats 2018, telle que décidée par les affectations des résultats présentées à ce Conseil Communautaire.

PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL

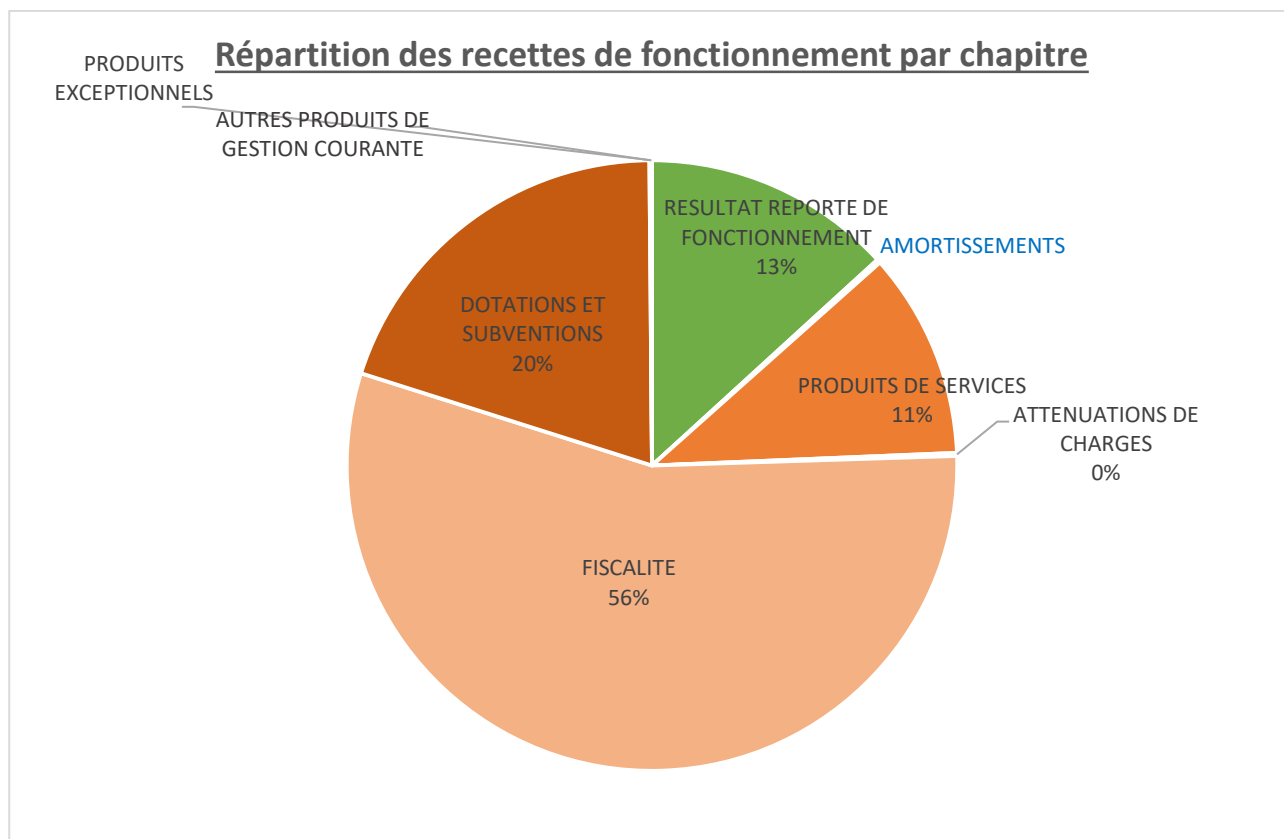
Le budget primitif 2019 de la Communauté Touraine-Est Vallées s'établit en recettes et en dépenses comme suit :

- **18.495.677,03 €** en section de fonctionnement, section équilibrée en dépenses et recettes,
- **7.470.477,58 €** en dépenses de la section d'investissement, et **8.282.147,52 €** de recettes d'investissement, en suréquilibre du fait de la reprise des résultats 2018, et permettant de maintenir un fonds de roulement.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **18.495.677,03 €**.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Outre le report des résultats 2018, la section compte trois grands types de recettes : les ressources fiscales (56%), les dotations et subventions (20%) et les produits des services (11%).

1/ La fiscalité (chapitre 73)

Recettes de fiscalité – Chapitre 73	BP 2018 (en euros)	Réalisé 2018 (en euros)	BP 2019 (en euros)
Taxe d'habitation	4 430 000	4 409 602	4 515 450
Taxe sur le foncier non bâti	22 900	23 025	23 000
Taxe sur le foncier bâti	340 100	343 120	351 350
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	2 151 500	2 151 670	2 192 350
Taxe GEMAPI			100 000
<i>Sous-total fiscalité avec pouvoir de taux</i>	6 944 500	6 927 417	7 182 150
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	1 895 900	1 803 258	1 731 000
TASCOM	532 000	552 055	552 000
IFER	565 000	576 636	576 000
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	43 700	43 405	43 400
<i>Sous-total fiscalité sans pouvoir de taux</i>	3 036 600	2 975 354	2 902 400
Rôles supplémentaires		153 795	
Taxe de séjour	63 000	79 698	90 000
Attribution de compensation reçue	67 670	67 670	70 198
<i>Autres recettes de fiscalité</i>	130 670	301 163	160 198
Total	10 111 770	10 203 934	10 244 748

La fiscalité économique représente près de 50% des ressources fiscales du chapitre 73.

Pour information, le montant de recettes fiscales inscrit au budget 2018 (chapitre 73) est calculé hors allocations compensatrices (recettes au chapitre 74 - dotations) et avant prélèvement au titre du FNGIR (réforme de l'ex-taxe professionnelle, en dépenses au chapitre 014).

2/ Les dotations (chapitre 74 = 3.695.200 €) soit une augmentation attendue de 2,7% par rapport au Budget Primitif 2018

On trouve au sein de ce chapitre deux grands types de dotations :

- **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF) et compensations d'exonérations fiscales :**

Le montant attendu de DGF serait de **1.380.000 €** en fonction de l'augmentation attendue de la composante « dotation d'intercommunalité » de la DGF. Elle sera notifiée très prochainement par les services préfectoraux. Les compensations d'exonérations fiscales, sont estimées à environ 225.000 €.

- **Les autres dotations liées à l'activité des services :**

Ressources humaines : environ 11.000 € de recettes de l'Etat liées aux emplois aidés,

Ecole de Musique : 35.000 € de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental,

Aires d'accueil des gens du voyage : 80.000 € d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales,

Petite enfance : 1.185.000 € au titre des multi-accueils et des relais assistantes maternelles (dont 1.141.000 € de la CAF et 44.000 € du Conseil Départemental),

Enfance jeunesse : 694.400 € de versements de la CAF au titre de différents dispositifs (Prestation de service ordinaire, fonds d'aide aux loisirs, Contrat Enfance Jeunesse).

3/ Les produits des services de la Communauté Touraine-Est Vallées (chapitre 70)

Le produit des services attendu pour 2019 s'élève à **2.019.031 €, répartis comme suit :**

Ressources Humaines : 721.387 €

Ces recettes correspondent à :

-La refacturation aux communes de Montlouis-sur-Loire et Larçay du service commun Ressources Humaines, la refacturation à la commune de Montlouis-sur-Loire du service commun Finances et de l'agent mutualisé au sein du Bureau d'études,

-La refacturation à l'EPIC Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire de la mise à disposition de deux agents et des services supports,

-Le remboursement des communes pour la mise à disposition des agents Enfance Jeunesse pour leur pause méridienne, les activités péri-éducatives et les fêtes municipales.

Direction technique : Une recette de **30.000 €** est attendue, correspondant aux paiements par les communes des missions effectuées pour leur compte par le bureau d'études.

Services à la population :

Aire d'accueil : **34.000 €** de droits de places et de consommation de fluides.

Ecole de musique : **88.000 €** de participation des familles.

Petite enfance : **354.800 €** de participation des familles.

Enfance Jeunesse : Les participations des familles sont calculées sur la base d'un nombre prévisionnel d'enfants accueillis et sur la base des heures totales facturées par les régies des communes. Elles sont estimées à **678.500 €**.

Sport : une somme de **70.000 €** est estimée pour les recettes liées à la piscine.

4/ Les autres recettes de fonctionnement

Enfin, les autres recettes sont les suivantes :

- Location de locaux : 14 360 € (chapitre 75),

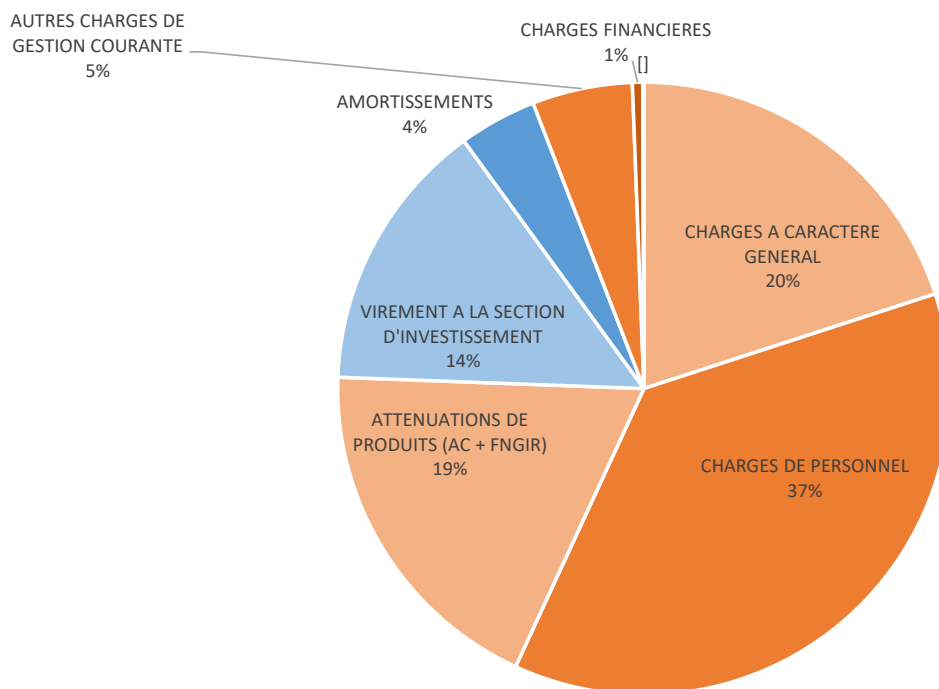
- 30.000 € de recettes sont inscrites au chapitre 013, principalement pour des remboursements de charges salariales (maladies, etc),

- 10.224 € de recettes exceptionnelles (remboursements de sinistres notamment),

- 36.129 € en recette d'ordre (chapitre 042), concernant l'amortissement de subventions reçues antérieurement, et qu'on retrouve pour la même somme en dépenses d'investissement.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre



1/ Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Les charges à caractère général sont évaluées à 3.698.618 €, en augmentation de 9% par rapport au BP2018. Cette évolution s'explique notamment par la prise de compétence Eclairage public sur le nord du territoire. Les dépenses sont donc prises en charge directement par Touraine-Est Vallées mais, selon l'évaluation du transfert faite par la CLECT, le montant est déduit des attributions de compensations versées aux communes : montant de ce transfert évalué à environ 130.000 €.

Les autres principales évolutions pour ce poste de dépenses sont liées à :

- L'extension de la période d'ouverture de la piscine (3 mois contre 2 en 2018),
- Les augmentations d'effectifs dans les accueils de loisirs,
- L'impact en année pleine du transfert de la compétence « accompagnement musical en milieu scolaire »,
- Les études préalables à la constitution de nouvelles zones d'activités (exemple : zone d'activité la carte), dont les dépenses seront ensuite isolées sur un nouveau budget annexe lors de la création de la zone d'activité,
- Les premières actions liées au programme d'actions de prévention des inondations,
- La mise en œuvre d'une démarche de labellisation ecole crèche au sein des structures petite enfance.

Les charges à caractère général recouvrent l'activité des services, les dépenses liées aux bâtiments (fluides, maintenance...), ainsi que les contrats de prestations de services.

2/ Les charges de personnel (chapitre 012)

Une dépense prévisionnelle globale de 6.822.783 € est inscrite pour l'ensemble des agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, ainsi que les remboursements aux communes de mises à disposition d'agents, soit +3% par rapport au budget primitif 2018.

Cette somme tient compte de différents éléments :

- La mise en œuvre du RIFSEEP suite à la délibération prise en 2018 par le conseil communautaire, et donc l'impact est estimé à environ +120.000 €
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents,
- La fin des dispositifs d'emplois aidés, avec le basculement de certains postes vers des contrats,
- Le remplacement d'agents pour des congés maternité déjà connus (5 remplacements prévus),

- Les impacts du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole national qui entraîne un reclassement de certains grades et une revalorisation des grilles indiciaires afin de mieux reconnaître l'engagement des agents.
- La mise au stage de 5 agents dans le cadre de la politique de titularisation des animateurs,

Il faut rappeler que le budget perçoit des recettes liées aux Ressources Humaines pour la refacturation des dépenses de personnel liées à la mutualisation des directions des Ressources Humaines et des Finances, pour la mise à disposition d'agents du service Enfance Jeunesse vers les communes, pour les refacturations à l'EPIC des agents mis à disposition, pour les refacturations aux budgets Déchets Ménagers et EPIC des charges support, comme évoqué plus haut.

3/ Les charges de gestion courante (chapitre 65) : 978.705 €

Font partie de ce chapitre budgétaire, les subventions versées au monde associatif (585.183 €) notamment pour certaines compétences dont la gestion est déléguée.

Par ailleurs, se trouve également la subvention de fonctionnement versée à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire, pour un montant de 149.000 €.

Les autres dépenses inscrites à ce chapitre sont notamment les indemnités aux élus (131.000 €, incluant les frais de formations), les adhésions aux organismes de regroupement (26.000 €), les adhésions aux syndicats de rivières (76.022 €) dans le cadre de la compétence GEMAPI, et la provision pour la cotisation au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapés dans la Fonction Publique (10.000 €).

4/ Les atténuations de produits (chapitre 014) = 3.459.704,09 €

Ce chapitre de dépenses, en baisse de 5,3% par rapport à 2018, est composé des trois postes de dépenses suivants :

➤ L'attribution de compensation

Elle correspond aux reversements de la fiscalité des entreprises (ancienne Taxe Professionnelle) aux communes et est estimée à **1.986.640,71 €** à ce jour (2.158.867,60 € en 2018).

Ce montant intègre une diminution pour les communes concernées par le transfert de la compétence Eclairage public au 1^{er} janvier 2019, selon les propositions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), ainsi que par l'impact du transfert de la compétence « accompagnement musical en milieu scolaire » et gestion des PLU communaux.

➤ Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité des entreprises (ancienne taxe professionnelle), il avait été créé un Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Ce fonds est depuis alimenté par les collectivités dites « gagnantes » à la réforme, tandis que les collectivités dites « perdantes » en bénéficient.

La Communauté Touraine-Est Vallées contribue au FNGIR pour un montant équivalent à la somme des FNGIR versés par les deux anciens EPCI, soit un total de **1.369.292 €**.

➤ **Les autres reversements** : notamment le reversement intégral à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray des recettes de taxe de séjour encaissée par la Communauté de Communes.

5/ Les autres dépenses de fonctionnement :

- Charges financières (chapitre 66)

Les intérêts de la dette sont estimés à environ 100.000 € pour l'année 2019.

- Charges exceptionnelles (chapitre 67) = 12.100 €

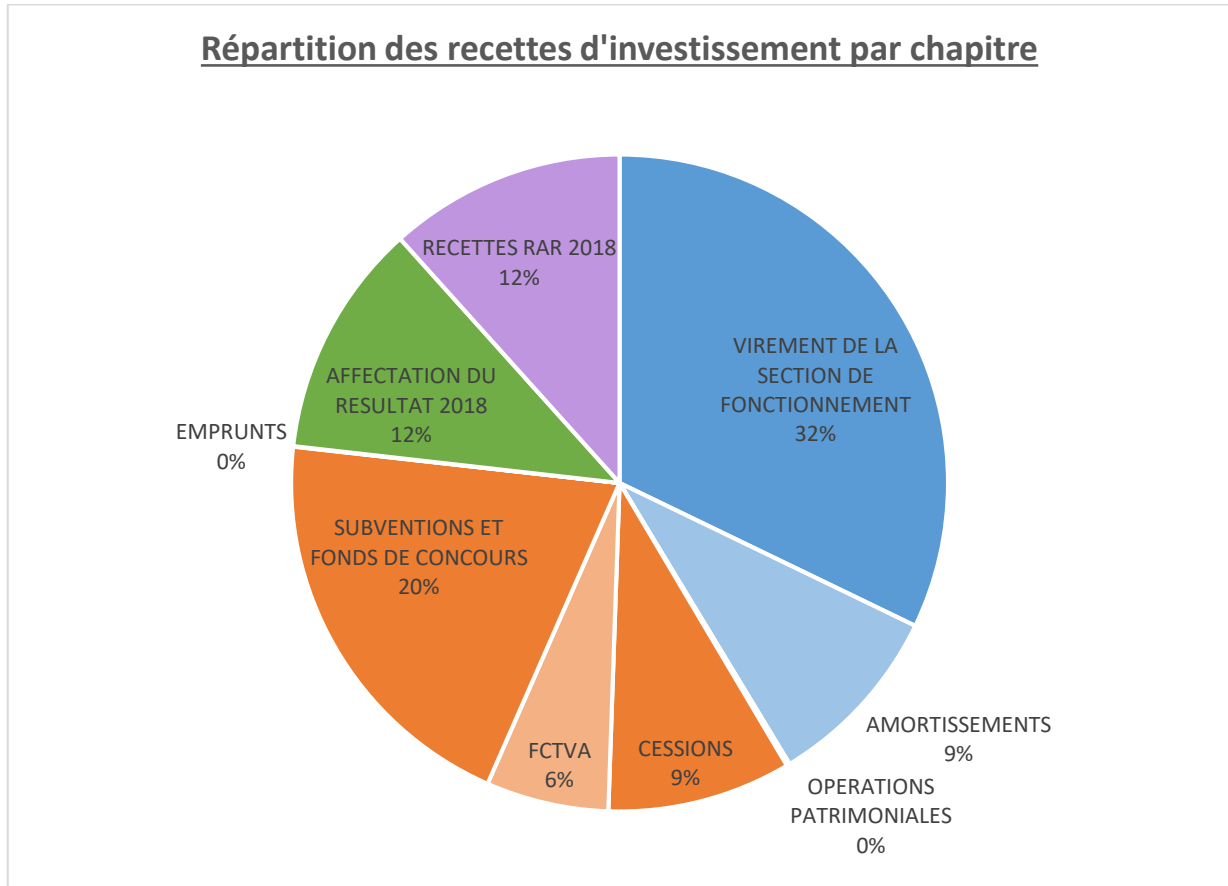
- **Dotations aux amortissements (chapitre 042) = 760.000 €**. On retrouve en parallèle une inscription en recette d'investissement d'un montant identique participant à l'autofinancement.

En fonction des éléments évoqués ci-dessus, il est possible de faire un virement de la section de fonctionnement du budget principal vers la section d'investissement pour un montant de 2.663.766,94€. Cette somme contribue au financement de la section d'investissement.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'élève à 7.470.477,58 € en dépenses et à 8.282.147,52 € en recettes, en intégrant les restes à réaliser 2018 ainsi que l'affectation des résultats 2018.

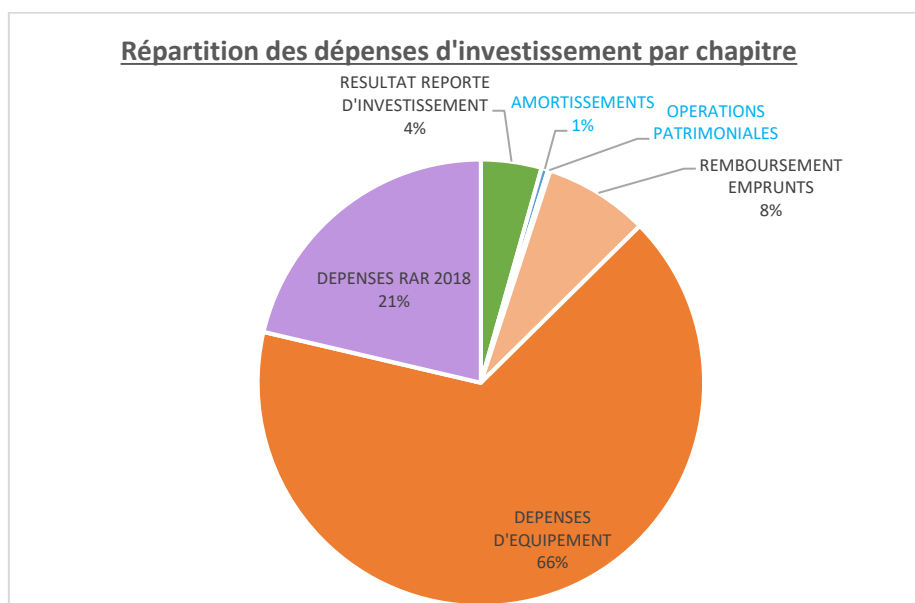
A – Les recettes d'investissement



Outre les recettes propres (virement de la section de fonctionnement, amortissements et opérations d'ordre, affectation des résultats 2018 et restes à réaliser 2018), les principales recettes sont :

- Le FCTVA : 500.000 € attendus, le FCTVA étant récupéré trimestriellement sur une partie des dépenses d'investissement,
- Les recettes attendues (fonds de concours des communes et les subventions) pour les projets d'investissement et dont les montants sont détaillés ci-après (cf. tableau investissements BP 2019).
- La cession du bâtiment de l'ancien siège communautaire situé à Parçay-Meslay, pour une somme de 750.000 €

B – Les dépenses d'investissement



Ces dépenses sont de quatre types :

1/ Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 563.300 € en 2019.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de dette du budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées est d'environ 4.901.677 €. La durée de vie résiduelle est de 10 ans et 5 mois, pour un taux moyen de 2,10%, et un classement à 100% en catégorie 1A de la charte Gissler.

2/ Les opérations d'ordre, pour un montant total de 48.721,18 € (chapitres 040 - amortissements des subventions et 041 - opérations patrimoniales), ainsi que 2.000 € liés à la comptabilisation des cautions (équilibrées en dépenses et en recettes).

3/ La reprise des résultats constatés fin 2018 :

- report de la section d'investissement de 327.707,78 €,
- reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un total de 1.594.411,62€.

4/ Les dépenses nouvelles d'équipement, pour un montant total de 4.934.337 €

Il faut noter que le programme d'investissement est composé de trois types de dépenses :

- 184.531 € au titre des projets lancés et validés en 2018 (principalement les équipements intérieurs de l'Espace Jeunes-Ecole de musique de Veretz),
- 73.723 € de dépenses liées aux PLU communaux (remboursées via les attributions de compensations avec un décalage d'une année)
- 4.676.083 € au titre de nouvelles inscriptions 2019.

INVESTISSEMENTS BP 2019 TEV (en €)	Dépenses	Recettes attendues
DEPENSES LIEES AUX PLU COMMUNAUUX (remboursement via AC en N+1)		
DEPENSES PLU - COMMUNES	73 723	
<i>sous-total</i>	73 723	
PROJETS VOTES AU BP2018, REALISES EN 2019		
SOLDE INVESTISSEMENTS ESPACE JEUNES ET ECOLE DE MUSIQUE A VERETZ	50 000	
ACQUISITION EQUIPEMENTS ECOLE DE MUSIQUE	26 620	
ACQUISITION EQUIPEMENTS ESPACE JEUNES - ENJE	17 900	
ACQUISITION INFORMATIQUE ESPACE JEUNES - MGEN	23 361	
COMPLEMENT POUR ACHAT FOURGON - CREDITS EN 2018	32 000	
TPE BOOSTER - CONVENTION 7-2018	1 650	
TRAVAUX 2018 ZA NON REPORTEES EN RAR	33 000	
SUBVENTIONS TEPCV - SOLDE 2018 NON REPORTEES		46 500
<i>sous-total</i>	184 531	46 500

INVESTISSEMENTS 2019 - PROJETS NOUVEAUX		
LOGEMENT - AMENAGEMENT		
CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS	30 000	
DIFFUSION PLH	4 000	
ACTIONS PLH	50 000	
ETUDES ELABORATION REGLEMENT DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL	30 000	
ELABORATION PLUI - dont PART COTISATION AGENCE URBA	16 000	
<i>sous-total</i>	130 000	
ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE		
ETUDE MOUS HABITAT ADAPTE	5 842	29 455
TRAVAUX SUR AIRE ACCUEIL MONTLOUIS	18 000	
TRAVAUX SUR AIRE ACCUEIL VOUVRAY	8 500	
<i>sous-total</i>	32 342	29 455
NUMERIQUE		
DEPLOIEMENT NUMERIQUE SUR TERRITOIRE	90 629	16 041
<i>sous-total</i>	90 629	16 041
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT - GEMAPI		
GEMAPI - FRAIS ETUDES DIGUE DE VERNOU SUR BRENNE	90 000	52 500
GEMAPI - PARTICIPATION TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE (PLAN LOIRE)	50 000	
PAPI - PREMIERES ACTIONS	5 000	
PCAET - ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT	54 400	
<i>sous-total</i>	199 400	52 500
ECLAIRAGE PUBLIC		
TRAVAUX ECONOMIES D'ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC ET RENOVATIONS	130 000	52 000
TRAVAUX AVEC FONDS DE CONCOURS	500 288	254 973
TRAVAUX POUR MISE AUX NORMES AVEC FONDS DE CONCOURS	40 000	
TRAVAUX PONCTUELS SANS FONDS DE CONCOURS	70 000	
<i>sous-total</i>	740 288	306 973
VOIRIE		
AUDIT OUVRAGE D'ART	5 000	
ELABORATION SCHEMA DIRECTEUR PISTES CYCLABLES	48 000	
PISTE CYCLABLE ROUTE DE CONNEUIL - TRANCHE OUEST	130 000	
TRAVAUX VOIE VERTE	30 000	
<i>sous-total</i>	213 000	
ENTRETIEN DES ZA		
TRAVAUX SUR VOIRIES ZA ET REQUALIFICATION	120 000	
TOUTES ZONES - MAJ DES PANNEAUX RIS	10 000	
<i>sous-total</i>	130 000	
PATRIMOINE		
MAISON COMMUNAUTAIRE	19 300	
TRAVAUX BATIMENTS ALSH	6 700	
TRAVAUX BATIMENTS MA	26 499	
TRAVAUX EDM MONTLOUIS	1 800	
REGISTRES ACCESSIBILITE ET PLANS EVACUATION TOUS SITES	9 820	
INVESTISSEMENTS MULTI-SITES - NON AFFECTES	50 000	
<i>sous-total</i>	114 119	
PETITE ENFANCE		
MULTI ACCUEIL LA VILLE AUX DAMES	2 136 420	1 070 200
MATERIEL ET MOBILIER POUR LES MULTI-ACCUEILS	2 710	
<i>sous-total</i>	2 139 130	1 070 200
ENFANCE JEUNESSE		
AUDIT BATIMENTS	40 000	
EQUIPEMENTS POUR LES 10 COMMUNES	20 000	
LOGICIEL COMMUN ENJE	20 000	
<i>sous-total</i>	80 000	

ECOLE DE MUSIQUE		
ACQUISITION INSTRUMENTS ET LOGICIEL	4 900	
<i>sous-total</i>	4 900	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
PART SERVICE DEVECO DANS LE TIERS LIEU	133 200	
VOIRIE ACCES QUALIPARC - TRANCHE 1	360 000	150 000
AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISES	45 000	
AIDES TPE BOOSTER	45 000	
REUGNY - FONDS DE CONCOURS PHARMACIE	40 000	
CHANCAY - FONDS DE CONCOURS COMMERCE MULTISERVICES	40 000	
<i>sous-total</i>	663 200	150 000
AUTRES EQUIPEMENTS DES SERVICES		
LICENCES, LOGICIELS, MATERIEL INFORMATIQUE ET MOBILIER TOUS SERVICES	23 295	
MATERIEL ET MOBILIER ERGONOMIQUE ADAPTE	9 800	
<i>sous-total</i>	33 095	
SPORT		
PISCINE - TRAVAUX PEDILUVE + DOUCHE EXTERIEURE	30 000	
PISCINE - EQUIPEMENT MISE A L'EAU PERSONNES HANDICAPEES	10 800	
PISCINE - AUTRES INVESTISSEMENTS	10 380	
<i>sous-total</i>	51 180	
TRANSPORT		
ETUDE TRANSPORT	15 000	
<i>sous-total</i>	15 000	
TOURISME		
WIFI TERRITORIAL	39 800	
<i>sous-total</i>	39 800	
TOTAL ENVELOPPE NOUVELLE (HORS PLU et HORS REINSCRIPTIONS 2018)		
	4 676 083	1 625 169

C – Synthèse Financière

Selon les prévisions retenues en dépenses et en recettes au budget primitif 2019, les investissements seraient financés par :

- 1/ Une épargne nette d'environ 380.000 €, conforme aux orientations budgétaires (environ 400.000 € dans le débat du 28 février dernier),
- 2/ Les subventions attendues des cofinanceurs et les fonds de concours versés par les communes et le FCTVA,
- 3/ Le fonds de roulement, correspondant au solde des résultats 2018, avec un fonds de roulement cible en fin d'année 2019 situé à environ 800.000 €
- 4/ Les amortissements comptables.

Aucun emprunt nouveau n'est nécessaire à l'équilibre du budget 2019. Le ratio de désendettement estimé pour 2019 au vu de ces éléments est de 5,6 années.

M. Vincent MORETTE : Avez-vous des questions sur ce budget prévisionnel 2019 ?

Intervenant non identifié : Ce ne sont pas des questions, cela va plutôt être mon positionnement. Une fois n'est pas coutume, je vais voter ce budget, ce qui est à marquer d'une pierre blanche. Il y a beaucoup de points positifs. Il est évidemment en équilibre. Il y a un effort sur le PCAET, les zones cyclables. Il y a d'autres points positifs : le PAPI, la Gemapi rentrant totalement ; même si cela a fait beaucoup de débats, il n'empêche que c'est lancé. A ce titre-là, je voterai pour ce budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février 2019,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget principal de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 18.495.677,03 €, et en suréquilibre de 811.669,94 € en section d'investissement, intégrant la reprise des résultats 2018 ainsi que les restes à réaliser.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Fabien COSTE)**

<p>DEL47-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST TOURANGEAU DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe primitif Zones d'Activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit, intégrant la reprise des résultats 2018 :

- **1.928.239,21 €** en section de fonctionnement,
- **Suréquilibre de 567.241,59 €** en investissement : 1.605.967,34 € en dépenses et 2.173.208,93 € en recettes.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks qui s'appliquent dans ce budget :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques, en fonctionnement. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des Zones d'activités par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe,
- En début et en fin d'exercice, la valeur des stocks de terrains est constatée et basculée en section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

1° Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont composées des lignes suivantes :

- Cessions de terrains prévues en 2019 : 169.820 € (sur la zone des Brosses)
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (dont la constatation du stock final en fin d'exercice) : 1.431.967,34 € en recettes d'ordre (chapitre 042),
- Le report du résultat de l'exercice 2018 : 326.451,87 €.

2° Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2019 sont les suivantes :

- Les frais de promotion et de commercialisation des Zones d'Activités : 11.576 €,
- Travaux d'aménagements (zone du Bois de Plante) : 50.000 €,
- Les charges d'intérêts des emprunts : 55.000 €,
- Ecart d'arrondis de TVA : 3 €
- La comptabilisation des opérations de stocks (dont l'ouverture du stock de début d'année) : 1.548.190,33 € en dépenses d'ordre (chapitre 042).

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 263.469,88 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

II. La section d'investissement

1° Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour 263.469,88 €,
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (annulation du stock de fin d'année N-1) pour 1.548.190,33 €,
- Du report des résultats 2018 : 361.548,72 €.

2° Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- Du remboursement du capital des emprunts contractés par l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau pour le budget annexe Zones d'Activités, pour un montant de 174.000 €. L'encours de dette s'élève à 1.731.940 € au 1^{er} janvier 2019 pour une durée résiduelle de 10 ans, un taux moyen de 3,18%, et classé 100% en catégorie 1A
- D'opérations d'ordre à hauteur de 1.431.967,34 €, pour la comptabilisation des opérations de stocks (dont la constatation du stock final en fin d'année N).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du débat d'orientations budgétaires le 28 février 2019,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1.928.239,21 €, et suréquilibre en section d'investissement (dépenses = 1.605.967,34 € et recettes = 2.173.208,93 €), intégrant la reprise des résultats 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL48-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRIILLON DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités ex-Communauté de Communes du Vouvrillon s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- **1.178.520,97 €** en section de fonctionnement,
- **1.490.931,00 €** en section d'investissement.

On peut rappeler les grands principes de la comptabilité de stocks qui s'appliquent dans ce budget :

- Les opérations relatives à l'achat et à l'aménagement des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques au sein de la section de fonctionnement. Ces comptes participent à l'équilibre réel du budget,
- Les opérations de fonctionnement (entretien paysager des zones d'activité par exemple) et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes sont comptabilisées sur le budget principal, et n'apparaissent donc pas dans le présent budget annexe,

- En début et en fin d'exercice, la valeur des stocks de terrains est constatée au vu des achats, travaux et ventes constatées.

I. La section de fonctionnement : 1.178.520,97 €

1) Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont composées des lignes suivantes :

- Cession de terrain prévue en 2019 : 33.120 € (Zone de Launay),
- Comptabilisation des opérations relatives à la comptabilité de stock (dont la constatation du stock final en fin d'année) : 755.863,50 € en recettes d'ordre (chapitre 042),
- Le report du résultat de l'exercice 2018 : 389.537,47 €.

2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2019 sont les suivantes :

- Les frais de promotion et d'aménagements des Zones d'Activités : 5.796 €,
- Des dépenses liées au découpage d'une parcelle (zone de Launay) : 15.000 €,
- 3 € de provision pour des arrondis de TVA,
- La comptabilisation des opérations de stocks (dont l'ouverture du stock initial en début d'année) : 791.429,92 € en dépenses d'ordre (chapitre 042).

L'ensemble de ces opérations permet d'inscrire un virement de 366.292,05 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

II. La section d'investissement : 1.490.931,00 €

1) Les recettes d'investissement

Elles se composent :

- Du virement de la section de fonctionnement, pour 366.292,05 €,
- De recettes d'ordre correspondant à la comptabilisation des opérations de stocks (dont l'annulation du stock final de N-1 en début d'année), pour 791.429,92 €.

2) Les dépenses d'investissement

Elles se composent :

- D'opérations d'ordre à hauteur de 755.863,50 €, pour la comptabilisation des opérations de stocks (constatation du stock final en fin d'année),
- Du report des résultats 2018 : 735.067,50 €.

Le budget annexe ayant remboursé la totalité de son encours de dette au cours de l'exercice 2017, aucune charge d'emprunt n'est prévue en 2019.

Néanmoins, afin d'assurer l'équilibre du budget en attendant la cession du stock de terrains aménagés, il convient d'inscrire un besoin d'emprunt de 333.209,03 €.

Pour mémoire, la valeur comptable du stock de terrains aménagés au 01^{er} janvier 2019 est de 735.067,50 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février 2019,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe Zones d'Activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 1.178.520,97 € en section de fonctionnement, et à 1.490.931,00 € en section d'investissement, intégrant la reprise des résultats 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL49-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS D'ACCUEIL

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Location de Bâtiments d'Accueil comprend l'ensemble des opérations de gestion des bâtiments loués à des entreprises. Pour mémoire, la Communauté Touraine-Est Vallées compte aujourd'hui deux bâtiments relais dans son patrimoine, un commerce, un bâtiment maraîcher et, depuis la fin d'année 2018 un commerce en circuit-court.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, intégrant la reprise des résultats 2018 :

- **289.113 €** en section de fonctionnement,
- **2.335.643,74 €** en section d'investissement

I. La section de fonctionnement : 289.113 €

1° Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'Accueil se décomposent de la façon suivante :

- Les revenus des bâtiments (loyers et remboursements de charges – chapitres 70 et 75) pour un total de 126.046 € correspondant aux bâtiments-relais situés à Larçay et La Ville-aux- Dames, à la boucherie de Larçay, ainsi qu'au commerce en circuit-court à Azay-sur-Cher,
- Une recette d'ordre de 163.067 € correspondant à l'amortissement comptable des subventions reçues.

2° Les dépenses de fonctionnement

Ces dépenses sont composées :

- De charges à caractère général pour un montant total de 53.560 €, correspondant à l'assurance et aux taxes foncières des bâtiments, aux frais de publicité pour un besoin éventuel de recherche de locataire, aux contrôles obligatoires sur les bâtiments, à des dépenses d'entretien.
- Enfin, dans le cadre de la construction de Tiers-lieu, des dépenses de communication et promotion du futur bâtiment sont prévues cette année.
- Du remboursement des intérêts des emprunts : 16.000 €,
- De 3.000 € de charges exceptionnelles et 3 € de charges diverses pour d'éventuels arrondis de TVA.
- De 65.000 € au titre de l'amortissement comptable des investissements antérieurs.

L'ensemble de ces opérations permet l'inscription d'un virement de 151.550 € vers la section d'investissement.

II. La section d'investissement : 2.335.643,74 €

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

- Une enveloppe de 990.000 € estimée pour les subventions et participations attendues : solde de subvention pour le commerce en circuit-court et subventions pour le Tiers Lieu, dont une part du boni de liquidation de la zone d'activités des Fougerolles.
- Les recettes d'ordre évoquées plus haut : virement de la section de fonctionnement (151.550 €) et amortissements (65.000 €),
- La capitalisation des résultats 2018 : 219.953,25 €,

- Les restes à réaliser 2018 : 151.200 €, incluant notamment la cession du bâtiment maraîcher à Montlouis-sur-Loire.

Il faut noter des écritures sur les opérations comptables patrimoniales, au sein du chapitre 041, pour un montant de 388.485 € neutre pour l'équilibre budgétaire, car opérations équilibrées en dépenses et en recette d'ordre.

Les recettes évoquées permettront de couvrir les **dépenses d'investissement** suivantes :

- Remboursement annuel du capital de la dette, pour un montant de 59.000 €. L'encours de dette s'élève à 410.183 € au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de vie résiduelle de 6 ans et 5 mois (un emprunt à taux fixe).
- Amortissement des subventions (163.067 €),
- Résultat d'investissement 2018 reporté : 165.571,51 €
- Les restes à réaliser 2018 : 254.520,23 € (circuit-court, et premier versement Tiers lieu 195.000 €)
- Les inscriptions nouvelles pour 2019 concernent uniquement le Tiers lieu pour un montant global de 1.305.000 €.

Afin d'équilibrer le budget, un emprunt nouveau est nécessaire pour un montant de 369.455,49 €, montant conforme aux orientations budgétaires présentées le 28 février dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février 2019,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe Locations de Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine Est-Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 289.113 €, et 2.335.643,74 € en section d'investissement, intégrant la reprise des résultats 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL50-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le budget annexe Déchets Ménagers retrace toutes les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses, intégrant la reprise des résultats 2018 et les restes à réaliser :

- **4.893.760,20 €** en section de fonctionnement,
- **607.178,49 €** en section d'investissement.

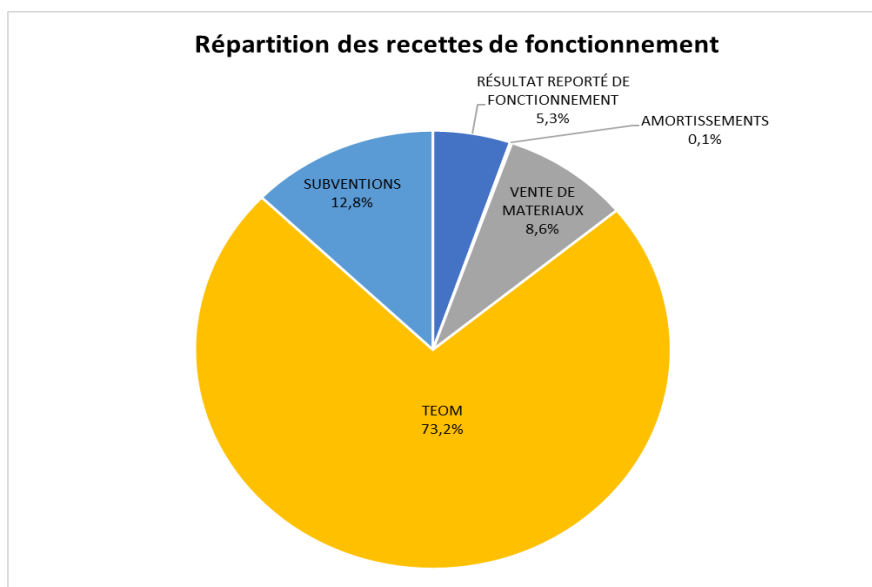
I. **La section de fonctionnement : 4.893.760,20 €** (contre 4.774.965.23 € au BP 2018)

1) Les recettes de fonctionnement

Elles se répartissent de la façon suivante :

- Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), pour un montant de 3.581.554 € pour l'ensemble du territoire, selon les taux identiques à ceux votés en 2018 et sur une augmentation des bases estimées pour 2019 à +2,5 %,

- Subventions perçues de la part des éco-organismes pour un total de 625.150 € (chapitre 74) et qui sont pour près de 90% liées au tri des déchets (emballages, papier, verre, etc.),
- Recettes liées aux produits des ventes de matériaux pour un total de 423.000 €, dont 89% sont liés au tri des déchets,
- L'excédent de fonctionnement 2018 reporté (chapitre 002) : 257.156,20 €,
- L'amortissement de subventions (recettes d'ordre) : 6.900,00 €.



2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses sont les suivantes :

- Charges à caractère général (chapitre 011) : 4.413.796,20 € (contre 4.196.806,20 € au BP 2018)
- Au sein de ce chapitre, sont comptabilisées toutes les dépenses et tous les contrats relatifs à la gestion des déchets. Les principaux postes sont :

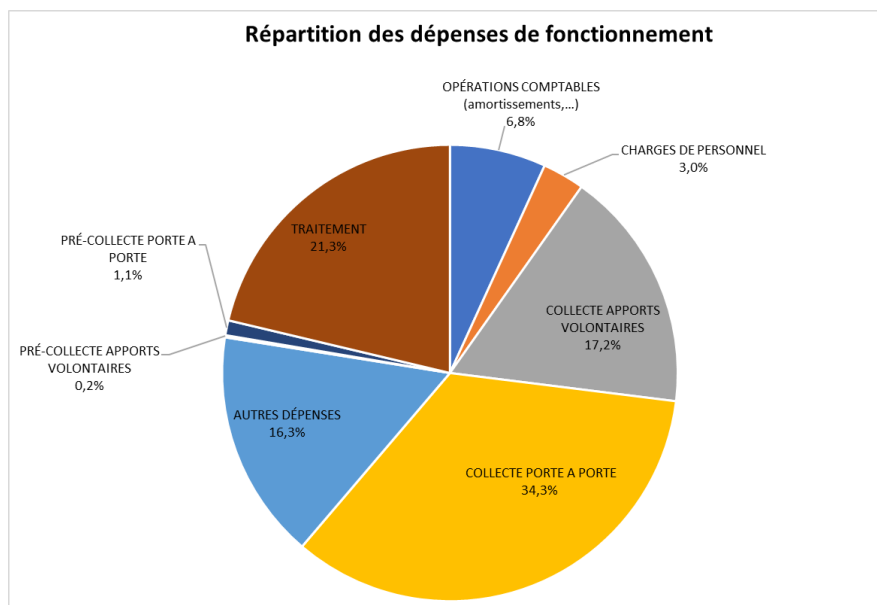
- La collecte en porte à porte : environ 1.677.000 € (38% des charges à caractère général)
- La collecte en apports volontaires : environ 840.000 € (19% du chapitre 011)
- La pré-collecte en porte à porte : environ 51.500 € au global,
- La pré-collecte en apports volontaires : 7.500 €
- Le traitement des déchets ménagers : environ 1.042.000 € (24% du chapitre 011),

Ces dépenses ont été estimées en prenant en compte une hausse contractuelle de 6% pour le marché d'exploitation des déchetteries et de 1% sur les autres marchés.

Les autres lignes correspondent aux frais de structure, de communication, au transport et tri des déchets, au fonctionnement des déchetteries, à l'achat de composteurs destinés à la revente, à la cotisation à Touraine Propre, etc.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 145.670 €, correspondant à la rémunération des agents ainsi qu'à la participation au temps passé par des agents du budget général pour les fonctions support (notamment Ressources Humaines et Finances),
- 74.240 € budgétés au chapitre 67 pour comptabiliser des annulations de titres sur exercices antérieurs (dépense équilibrée par une recette de fonctionnement – chapitre 70),
- 200 € pour d'éventuelles créances admises en non-valeur,
- Dotation aux amortissements : 236.000 €, pour l'amortissement comptable de l'actif du budget.

Au vu de ces prévisions, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'élève à 23.854 €.



II. La section d'investissement : 607.178,49 € (contre 609.804,68 € au BP 2018)

Les **recettes d'investissement** sont les suivantes :

- Virement de la section de fonctionnement : 23.854 €,
- Dotation aux amortissements : 236.000 €,
- 124.000 € de recettes attendues au titre du FCTVA
- 93.034 € de subventions pour des projets d'investissement (21.900 €) et des fonds de concours des communes (71.134 €),
- 2.200 € pour comptabiliser la cession d'un véhicule (chapitre 024).

Les **dépenses d'investissement** sont les suivantes :

- Amortissement des subventions : 6.900 €,
- La prise en compte des restes à réaliser 2018 à hauteur de 164.638,97 €,
- L'excédent d'investissement 2018 reporté (chapitre 001) : 38.134,52 €,
- 18 570 € de dépenses non réalisées en 2018 (dont les travaux pour la gestion informatisée de l'accès des déchetteries et les composteurs rotatifs) à ré-inscrire sur l'exercice 2019,
- Un total de 315 935 € de dépenses nouvelles, notamment :
 - 89.235 € liés aux dépenses de structure (principalement des travaux sur les déchetteries),
 - 162.700 € liés à la pré-collecte en apports volontaires (achats de colonnes aériennes et enterrées),
 - 79.400 € liés à la pré-collecte en porte à porte (achat de bacs de collecte),
 - 63.000 € au titre de la participation 2019 au centre de tri interdépartemental (chapitre 26).

Les recettes ne couvriront pas en totalité le besoin de financement des investissements envisagés. Un recours à l'emprunt sera donc nécessaire pour équilibrer le budget 2019. Au vu des éléments présentés, **le besoin d'emprunt s'élève à 128.090,49 €.**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le règlement intérieur de l'assemblée,

Vu, l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires le 28 février 2019,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 12 mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le budget primitif 2019 du budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine- Est Vallées qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 4.893.760,20 €, et en recettes et en dépenses d'investissement à 607.178,49 €, intégrant la reprise des résultats 2018 et des restes à réaliser.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je remercie notre vice-président qui a préparé cette présentation qui est importante. Il a fait en sorte qu'elle soit claire et concise. Je pense que personne ne s'en plaindra car ces dossiers, ces budgets avaient déjà été vus précédemment. Je remercie l'ensemble des services qui ont travaillé sur cette préparation et pour le travail qui a été fait pendant cette année.

DEL51-2019 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - FETES ET CEREMONIES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies, mais ce compte revêt un caractère imprécis.

Le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses. Le comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires à l'imputation des opérations, il convient de préciser par une délibération de principe la liste des dépenses à imputer sur le compte 6232.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les principales caractéristiques des dépenses visées, que l'ordonnateur mandatera suivant les règles établies par cette décision.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu, le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'imputer au compte 6232 – fêtes et cérémonies – les dépenses relatives aux événements et manifestations visées en -1- et dont la nature est détaillée en -2- :

1-Evènements et manifestations :

- Fêtes nationales,
 - Cérémonies officielles,
 - Inaugurations,
 - Vœux,
 - Manifestations culturelles, sportives, civiques, sociales ou scolaires ou d'animation locale (conférences, réunions publiques, vins d'honneur, etc...)
 - Manifestation en lien avec le personnel municipal (pot de départ, remise de médailles, etc...) ou avec les élus communautaires,
- et tout événement ou manifestation de même nature à caractère habituel ou exceptionnel .

2-Nature des dépenses à imputer :

- Frais de repas, de buffets, de fournitures alimentaires et de boissons ainsi que tous les accessoires nécessaires (vaisselle, couverts, nappage, etc...),
- Fleurs ou gerbes,
- Fournitures festives ou de décoration (décoration, rubans, etc.),
- Récompenses diverses (coupes, médailles, ...).

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL52-2019 COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES, TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES : VOTE DES TAUX 2019

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées donne lecture du rapport suivant :

Les sources de la fiscalité de la Communauté Touraine-Est Vallées sont réparties à environ 50% sur la fiscalité économique et à 50% sur la fiscalité des ménages.

Les recettes fiscales progresseront en 2019 en fonction de plusieurs éléments :

- Variation mécanique des bases au vu du coefficient de revalorisation, et qui fait évoluer les valeurs locatives chaque année. Ce coefficient évolue dorénavant selon le taux de l'inflation,
- Augmentation physique des bases du fait de la livraison de nouveaux logements sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Dynamisme de la fiscalité économique.

En 2017, du fait de la fusion, le Conseil Communautaire a pris un certain nombre de décisions en matière d'harmonisation, tant au niveau des taux de fiscalité qu'au niveau d'autres éléments (bases minimums de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), coefficient de modulation de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), politique d'abattements de Taxe d'habitation, etc). En 2018, ces taux ont été maintenus.

1 / Les impôts des ménages :

Taxe d'habitation :

Compte tenu du faible écart entre les taux des deux anciennes intercommunalités, il n'y avait pas de possibilité d'intégration fiscale.

Le taux voté depuis 2017 est de 8.92%.

Taxe sur le foncier non bâti :

En 2017, a été voté le taux moyen pondéré de 2.47 %.

Taxe sur le foncier bâti :

Le taux voté depuis 2017 est de 1%.

2 / L'impôt économique :

Parmi les impôts économiques qu'elle perçoit, la Communauté Touraine-Est Vallées a un pouvoir de taux sur la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour mémoire, en 2017 a été voté le taux moyen pondéré de 22.01%. Compte tenu de l'écart de taux existant entre les EPCI avant la fusion, une intégration fiscale a été retenue pour une période de 6 ans.

Durée de 6 ans	Taux initial (en %)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Est Tourangeau	23.14	22.95	22.76	22.56	22.39	22.20	22.01
Vouvryllon	20.15	20.46	20.77	21.06	21.39	21.70	22.01

3/ Fiscalité environnementale :

Pour mémoire, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI lors de sa séance du 27 septembre 2018 et a voté en même temps un produit de 100.000 € au titre de l'année 2019.

Depuis cette date, l'article 164 de la loi de finances pour 2019 a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI. Désormais, les communes et EPCI à fiscalité propre ayant déjà institué la taxe pourront annuellement adopter son produit avant le 15 avril de l'exercice en cours.

4/ Orientations pour 2019 :

Pour 2019, et comme en 2018, il est proposé de ne pas toucher aux taux de fiscalité et de conserver les taux votés en 2017.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment ses articles :

- 1380 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1393 et suivants relatifs à la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 1407 et suivants relatifs à la Taxe d'habitation,
- 1447-0 et suivants relatifs à la Contribution Economique Territoriale,
- 1530 bis du code général des impôts,

Vu, la délibération du 27 septembre 2018 instituant la taxe GEMAPI et fixant son produit pour l'exercice 2019,

Vu, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 28 février 2019,

Vu, les avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019 et du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir à **22.01%** (Taux Moyen pondéré) le taux de Cotisation Foncière des Entreprises et rappelle la durée d'intégration progressive de 6 ans à compter de 2017 et jusqu'en 2022.
- **DECIDE** de fixer à **8.92%** le taux de taxe d'habitation pour l'année 2019.
- **DECIDE** de fixer à **2.47%** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019.
- **DECIDE** de fixer à **1.00%** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2019.
- **RAPPELLE** le produit de 100.000 € de taxe GEMAPI voté pour l'année 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Elisabeth RICHARD)**

DEL53-2019 TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion donne lecture du rapport suivant :

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est une taxe locale assise sur la base du foncier bâti. Elle est perçue avec la Taxe Foncière et son montant varie en fonction de la valeur locative du logement et du taux. La TEOM est destinée à financer le service public d'élimination des déchets, à savoir la collecte et le traitement des déchets collectés en porte à porte et sur les déchetteries. Son produit est estimé sur la base de l'équilibre budgétaire du service public d'élimination des déchets.

En 2017, la Communauté Touraine-Est Vallées a créé un budget annexe Déchets Ménagers.

En l'absence de réinstitution de la TEOM, suite à la fusion, les zonages existant sur les deux territoires sont conservés et les exonérations ne peuvent être modifiées.

La Communauté Touraine-Est Vallées dispose de 5 ans après la fusion pour réinstaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ; elle devra donc, au plus tard le 15 octobre 2021, délibérer pour instituer la TEOM, définir le zonage, le seuil de plafonnement ainsi que les exonérations.

Tant que la TEOM n'est pas réinstituée, les seules actions possibles sont la modification des taux.

Pour mémoire :

Territoire de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau :

En 2006, l'ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait institué le zonage et le vote d'un taux par commune pour le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Ce zonage était justifié par les importantes différences de valeurs locatives entre communes.

Par ailleurs, en 2008, une nouvelle zone avait été créée avec un taux de TEOM réduit. Ce taux réduit concerne les habitations éloignées de plus de 200 mètres du point de collecte le plus proche.

En 2015, les taux avaient été votés en intégrant un lissage pour atteindre un coût moyen par foyer identique entre communes d'ici 2018.

Territoire de l'ex-Communauté de Communes du Vouvrillon :

Un taux unique était voté sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

A taux identiques à ceux votés en 2018, le produit attendu pour la TEOM en 2019 est de 3.607.099 € et se répartit de la façon suivante :

Communes	Bases prévisionnelles notifiées pour 2019 (en €)	Taux	Produits attendus (en €)
Azay-sur-Cher	2 457 513	12,30%	302 274
La Ville-aux-Dames	5 945 072	7,85%	466 688
Larçay	1 824 740	12,70%	231 742
Montlouis-sur-Loire	9 529 192	11,07%	1 054 882
Véretz	2 967 496	13,40%	397 644
Taux réduit	13 645	2,85%	389
Chançay	784 197	10,50%	82 341
Monnaie	3 803 866	10,50%	399 406
Reugny	1 005 021	10,50%	105 527
Vernou-sur-Brenne	2 192 190	10,50%	230 180
Vouvray	3 200 245	10,50%	336 026
Total	33 723 177		3 607 099

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-17,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526 et 1639 A et A Bis relatifs à la TEOM,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vouvrillon du 20 septembre 2006 instituant la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 28 septembre 2006, instituant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 octobre 2008, modifiant le zonage pour le calcul des taux de TEOM,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau du 2 avril 2015, indiquant la volonté d'un coût moyen par foyer identique entre commune,

Vu, l'avis de la Commission Ressources du 13 mars 2019,

Vu, l'avis du Bureau Communautaire du 14 mars 2019,

Considérant, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est destinée à financer le service des Déchets Ménagers et notamment les dépenses de fonctionnement du service ainsi que l'amortissement des investissements de ce même service,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2019 pour chaque zone tel que défini ci-après :

Zones	TAUX 2019
Zone 1 (Azay-sur-Cher)	12,30 %
Zone 2 (La Ville-aux-Dames)	7,85 %
Zone 3 (Larçay)	12,70 %
Zone 4 (Montlouis-sur-Loire)	11,07 %
Zone 5 (Véretz)	13,40 %
Zone 6 Taux réduit Territoire ex Communauté de Communes de l'Est Tourangeau	2,85 %
Zone 7 Territoire ex Communauté de Communes du Vouvrillon	10,50 %

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL54-2019 OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : APPROBATION DU BUDGET ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 13 Mars 2019, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis Vouvray : Touraine Val de Loire a voté son Budget Primitif pour l'exercice 2019.

En application de l'article R.133-15 du code de tourisme, le Conseil Communautaire est saisi à fin d'approbation de ce budget.

Le budget primitif 2019 de l'EPIC s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- 309.467,86 € pour la section de fonctionnement,
- 47.795,88 € pour la section d'investissement.

A. PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Au sein de cette section apparaissent toutes les dépenses et toutes les recettes liées au fonctionnement quotidien de la structure et des différents bureaux de l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray. Cette section s'élève à 309.467,86 €.

1. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont composées des principaux postes suivants :

- Les produits provenant de l'activité de l'Office de tourisme : chapitre 70 = 28.406 € (21.521,89 € réalisés en 2018), dont 17.000 € attendus au titre de la vente de billets pour les sites touristiques, 3.500 € liés aux commissions de billets de spectacles, 2.800 € de recettes liées aux ventes de produits dans les boutiques et 5.000 € de produits divers (notamment les packs services).
- Le reversement, par la Communauté Touraine-Est Vallées, des produits de taxe de séjour encaissés sur le territoire : chapitre 75 = 90.000 €. Ce produit est en augmentation par rapport au BP 2018 (63.000 €) mais est conforme aux produits constatés en 2018 (88.826,40 €).
- Le résultat de fonctionnement 2018 excédentaire de 42.061,86 €
- La subvention d'équilibre devant être versée par le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées, qui s'élève à 149.000 €, permettant d'équilibrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement décrites ci-après. Cette subvention s'est élevée à 194.500 € en 2018.

2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont composées des postes suivants :

- Les charges à caractère général : chapitre 011 = 87.056,26 € (66.384,12 € réalisés en 2018)
Au sein de ce chapitre, se trouvent les dépenses liées au fonctionnement des structures (téléphonie, adhésions, maintenances des logiciels, etc.), aux achats de billets (sites touristiques) et objets vendus dans les boutiques, ainsi qu'à l'organisation de manifestations (Echappées à vélo).
- Les charges de personnel : chapitre 012 = 196.403,60 € (169.557,64 € réalisés en 2018). Au sein de ce chapitre, se trouvent trois types de dépenses distinctes :
 - Les charges liées à la rémunération directe de trois agents,
 - Les charges liées au remboursement de la mise à disposition de deux agents par la Communauté Touraine-Est Vallées,
 - Les charges support pour les missions transversales effectuées par les services de la Communauté Touraine-Est Vallées (finances, ressources humaines, moyens généraux).
- Les autres dépenses de fonctionnement :
 - chapitre 65 = 200 € de provision pour d'éventuelles créances admises en non-valeur.
 - chapitre 68 = 5.128 € de provisionnement des congés payés.
 - chapitre 042 = 7.200 € pour l'amortissement comptable des immobilisations (sur les investissements réalisés en 2018) que l'on retrouve en recette d'investissement.

En fonction de ces différentes prévisions de dépenses et de recettes, le virement à la section d'investissement (chapitre 023) s'établit à 13.480 €.

B. PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement du budget primitif 2019 s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de **47.795,88 €**.

Les dépenses sont composées de :

-Dépenses nouvelles d'équipement pour un montant total de 20.680 € : seconde tranche de dépenses pour le site internet et sa version anglaise, équipements informatiques permettant la mise en réseau des 2 bureaux d'information touristiques, et achats de matériels divers.

- La reprise du résultat d'investissement 2018 : 17.982,98 €.
- Les restes à réaliser 2018 : 9.132,90 €.

Ces dépenses sont financées par le virement de la section de fonctionnement (13.480 €), les amortissements (7.200 €) et la capitalisation des résultats 2018 (27.115,88 €).

Dans le cadre de la présentation de ce budget, l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire sollicite une participation financière d'un montant de 149.000 € à la Communauté Touraine-Est Vallées.

Il est proposé que cette participation soit versée en une fois : soit 100% au mois d'avril.

Il est précisé que le montant de la participation sera calculé chaque année en fonction des résultats d'exécution de l'exercice budgétaire N-1, et notamment en fonction des produits de taxes de séjour réellement encaissés par l'EPIC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président délégué aux Finances, à l'Evaluation des politiques publiques et au Contrôle de gestion de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le code du tourisme et notamment son article R.133-15,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant création d'un EPIC pour la gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu, la délibération du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray du 13 Mars 2019 portant approbation du Budget Primitif 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire.
- **DECIDE** d'accorder une subvention de 149.000 € pour l'exercice 2019.
- **PRECISE** que le montant de la participation sera calculé chaque année en fonction des résultats d'exécution de l'exercice budgétaire N-1, et notamment en fonction des produits de taxes de séjour réellement encaissés par l'EPIC.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Retour de Mme Valérie DEPLOBIN (pouvoir à Mme Pineau tombe)

DEL55-2019 TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE L'ECHENEAU A VOUVRAY – MODIFICATION

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président en charge des Finances, de l'Evaluation des politiques publiques et du Contrôle de gestion de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est en charge de la gestion de la piscine intercommunale de Vouvray.

L'ouverture de la piscine est prévue cette année du 1^{er} juin prochain au 1^{er} septembre 2019.

Au mois de juin, la piscine sera ouverte au public le week-end et pour les scolaires en semaine puis à partir du 6 juillet ouverture au public tous les jours jusqu'au 1^{er} septembre 2019.

Concernant les tarifs, il est proposé de reprendre ceux votés en 2018 et de créer des tarifs supplémentaires :

- Création de tarifs enfants, de tarifs abonnement, forfaits et fin de journée pour les habitants extérieurs au territoire Touraine-Est Vallées

- Les forfaits 2018 et entrées ex CCV seront acceptées jusqu'au 1^{er} septembre 2019
- Les abonnements sont valables uniquement pour la saison 2019 soit du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2019.
- **PRECISE** que les abonnements sont nominatifs (les cartes sont automatiquement bloquées pendant une heure après l'entrée).
- **PRECISE** qu'en cas de perte ou de vol de la carte magnétique fournie pour les abonnements et forfaits, en cas de perte du bracelet – clé de vestiaire, un paiement de 5,00€ sera demandé pour la réalisation d'une nouvelle carte ou clé.
- **PRECISE** qu'en cas d'évacuation de la piscine, il sera procédé à l'échange ou au remboursement différé (par mandat administratif) pour les entrées unitaires sur présentation du titre d'entrée. Pour les forfaits une entrée sera recréditée sur la carte. Les abonnements ne sont pas concernés.
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables pour la saison 2019 soit du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2019.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Daniel PERRIN)**

DEL56-2019 TARIFS 2019-2020 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées est compétente en matière de gestion de l'école de musique intercommunale.

Afin de procéder aux inscriptions à l'École de Musique Intercommunale dès le mois de juin 2019, il convient d'adopter les tarifs pour la rentrée 2019-2020.

Après étude de la proposition de tarification du bureau communautaire du 14 mars 2019 et en commission Lien Social du 19 mars 2019, il est proposé à l'assemblée délibérante d'appliquer une tarification 2019/2020 selon la répartition précisée dans la présente délibération prenant en compte les critères suivants :

- Poursuite d'une tarification au quotient familial pour les activités développées par l'école de musique intercommunale, pour l'année 2019/2020 tout en y appliquant une augmentation de 1,2% (taux d'inflation INSEE en janvier 2019) arrondi aux 50 centimes les plus proches pour l'ensemble des cours ;
- Poursuite de la majoration de 20% sur tous les tarifs appliqués aux élèves n'habitant pas l'une des 10 communes de Touraine-Est Vallées – excepté la location d'instrument ;
- Poursuite de la réduction de 20% sur les cours, accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'école de musique intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.
- Maintien des frais d'inscription au même tarif qu'en 2018-2019 et ce, sans y appliquer le quotient familial,
- Poursuite de l'application d'une caution encaissable de 50 €, qui sera remboursée par virement une fois l'instrument rendu à l'école de musique et ce, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire ;
- En cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité sans pour autant régler le ou les trimestres passés ;

La participation des familles par rapport au coût de l'enseignement dispensé à l'école de musique intercommunale pour 2018 a couvert environ 10,44 % des dépenses de l'école (90 189 € de participation des familles pour un budget 2018 de 864 099,46 € - charges de personnel inclus).

En 2010, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau avait institué le versement d'une avance non remboursable de 50 € versée à l'inscription. Cette disposition avait permis de réduire les désistements

habituellement constatés. Il est proposé de la reconduire. Cette somme viendra en déduction sur la facture du 1^{er} trimestre 2019/2020. Pour le prélèvement automatique la somme sera lissée sur 9 mois.

Il est également proposé de maintenir la facturation à l'année, au trimestre ou au mois via le prélèvement automatique sur 9 mois afin de permettre aux familles d'étaler les paiements. Les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, aide aux loisirs de la MSA, Passeport Loisirs Jeunes, espèces ou par prélèvement automatique.

Les locations d'instrument et les situations de remboursement font l'objet de dispositions particulières explicitées dans le règlement intérieur de l'école auquel il convient de se reporter.

Après avoir entendu le rapport Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, de la vie Culturelle et Sportive de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 14 mars 2019,

Vu, l'avis de la commission lien social du 19 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les tarifs de l'école de musique intercommunale 2019/2020 :

DISCIPLINES	TARIFS ANNUELS 2019 / 2020
Frais d'inscription	15 €*
Location d'instruments (Réparation et remise en état à la charge du locataire)	90 € + chèque caution de 50,00 €
Location d'instruments pour l'éveil instrumental (réparation et remise en état à la charge du locataire)	Gratuit

**application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors Touraine-Est Vallées*

TARIFS 2019/2020	QF < à 600	De 601 à 1200	De 1201 à 2000	QF > à 2000
Pratique collective (PC) « hors cursus »	42,00 €*	44,00 €*	47,00 €*	49,00 €*
FM ou éveil	117,00 €*	123,00 €*	130,00 €*	136,00 €*
Les cordes	145,00 €*	153,00 €*	161,00 €*	169,00 €*
Piano	225,00 €*	237,00 €*	249,00 €*	262,00 €*
Les bois, cuivre et percussions	131,00 €*	138,00 €*	145,00 €*	152,00 €*
Tarif adultes <i>(les cours de piano et guitare sont réservés aux élèves de moins de 18 ans à l'inscription)</i>	235,00 €*	247,00 €*	259,00 €*	272,00 €*
Chant lyrique ou atelier lyrique	263,00 €*	277,00 €*	291,00 €*	305,50 €*
Tech. Vocale, chant choral ou chant musiques actuelles	84,00 €*	89,00 €*	93,00 €*	98,00 €*

**application de 20% supplémentaire au tarif pour les élèves hors TEV*

- **PRÉCISE** qu'une avance de 50 € sera demandée lors de l'inscription et déduite sur la première facturation de l'année scolaire 2019/2020.
- **PRÉCISE** que pour pouvoir prétendre à une réinscription, il convient d'être à jour de ses cotisations.
- **PRÉCISE** que le règlement de la scolarité peut être facturé annuellement, trimestriellement ou mensuellement (sur 9 mois par prélèvement) aux familles avec la déduction de l'avance demandée lors de l'inscription. La location des instruments fait l'objet d'une seule facturation.
- **PRÉCISE** que les familles auront la possibilité de régler la scolarité et la location des instruments en chèques, chèque-vacances ANCV, Passeport Loisirs Jeunes, aide aux loisirs de la MSA, espèces ou par prélèvement automatique.
- **PRÉCISE** qu'en cas de deux rejets de prélèvement consécutifs, le solde de la scolarité devra être réglé en une seule fois.
- **PRÉCISE** qu'une réduction de 20% sur les cours sera accordée aux élèves pratiquant une pratique collective au sein des harmonies du territoire avec lesquelles l'école de musique intercommunale conventionne au titre de ses pratiques collectives. Réduction applicable sous réserve de l'assiduité de l'élève et de l'activité de l'harmonie.
- **PRÉCISE** qu'en cas d'inscription au cours d'un trimestre, ledit trimestre sera dû dans sa totalité, sans pour autant régler le ou les trimestres passés.
- **PRÉCISE** qu'une caution encaissable de 50 € sera demandée lors de la location d'un instrument et sera remboursée par virement bancaire après la restitution de l'instrument, sous réserve de n'avoir constaté aucune anomalie ni réparation à effectuer qui serait à la charge du locataire.
- **RAPPELLE** que, comme indiqué dans le règlement intérieur de l'école, en cas de demande de remboursement par les familles pour des raisons de perte d'emploi ou dans le cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas, il pourra être procédé au remboursement des familles au prorata des cours non pris. Par ailleurs, dès lors que la communauté Touraine-Est Vallées est contrainte d'annuler au moins **5 cours d'une même discipline musicale** durant l'année scolaire et que la communauté Touraine-Est Vallées est dans l'incapacité de pouvoir les rattraper ultérieurement, une déduction proportionnelle sera effectuée en appliquant cependant une carence de 2 cours.
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter des dates de réinscription 2019-2020.
- **DIT** que l'ensemble des recettes seront imputées sur 7062.311 sur les budgets 2019 et 2020.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL57- ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle, la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir financièrement l'activité et les actions d'un certain nombre d'associations.

Il est proposé, au titre de l'année 2019, les attributions de subvention aux associations suivantes :

SOUTIEN AUX ECOLES DE MUSIQUES ASSOCIATIVES :

- L'école de musique de Monnaie	25 800 €
- L'école de musique de la société musicale de Reugny	18 000 €
- L'école de musique de Vernou en harmonie	22 500 €
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray	20 000 €

SOUTIEN AUX HARMONIES DU TERRITOIRE AU TITRE DES PRATIQUES COLLECTIVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

- L'Harmonie Municipale de La Ville- aux-Dames	500 €
- L'AOC Musical'Est (Harmonie Montlouis/Loire)	2 000 €

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE :

- L'association Cassiopée	1 000 €
- L'Union musicale de Noizay pour le festival de musique intercommunal ...	1 000 €
- L'association Jazz en Touraine.....	5 000 €
- L'association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	2 500 €
- L'association Planète et Lire	4 400 €
- L'association St Jean du Grais	1 000 €
- L'association La Touline	1 000 €
- L'association Déambule	1 000 €

M. Pierre DOURTHE : Merci, François. Y a-t-il des questions ?

Intervenant non identifié : Ce n'est pas une question, juste une prise de parole sur l'attribution des subventions. Je sais que tu es aussi sensible à ce sujet. J'aimerais que l'on ait un vrai débat. On est une année avant les nouvelles élections. J'aimerais que les critères soient clairs, précis et bien compris de tous. J'ai cru comprendre que, lors de la dernière commission que tu présides, François, il y a eu encore des débats. J'ai du mal à comprendre qu'on puisse s'écharper pour 1 000 €. Je pense que nous avons tous des bons arguments, que les arguments qui ont été avancés sont les bons. Je trouve qu'on n'a pas fait ce travail de clarification sur nos attributions de subventions.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Effectivement, on a certainement à débattre sur ce sujet entre nous avant que cela soit réparti. On en avait parlé déjà avec François. Je crois que c'est ce que l'on préparera pour l'année prochaine.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiendraient ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, 10^{ème} Vice-Président, délégué à l'École de Musique, à la vie Culturelle et Sportive de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de soutien aux associations culturelles,

Vu, les dossiers de demandes de subventions adressés par les associations,

Vu, l'avis de la commission lien social du 05 février 2019,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 14 mars 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2019, selon la répartition suivante :

SOUTIEN AUX ECOLES DE MUSIQUES ASSOCIATIVES :

- L'école de musique de Monnaie	25 800 €
- L'école de musique de la société musicale de Reugny	18 000 €
- L'école de musique de Vernou en harmonie	22 500 €
- L'école de musique L'espoir musical de Vouvray	20 000 €

SOUTIEN AUX HARMONIES DU TERRITOIRE AU TITRE DES PRATIQUES COLLECTIVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE :

- L'Harmonie Municipale de La Ville- aux-Dames	500 €
- L'AOC Musical'Est (Harmonie Montlouis/Loire)	2 000 €

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS CULTURELS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE :

- L'association Cassiopée	1 000 €
- L'Union musicale de Noizay pour le festival de musique intercommunal ...	1 000 €
- L'association Jazz en Touraine.....	5 000 €
- L'association Jazz en vallées de Brenne et Cisse	2 500 €
- L'association Planète et Lire	4 400 €
- L'association St Jean du Grais	1 000 €
- L'association La Toulaine	1 000 €
- L'association Déambule	1 000 €

➤ **PRECISE** que les subventions affectées à des dépenses spécifiques sont conditionnées par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'Ecole de Musique, de la Vie Culturelle et Sportive, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 6574.311 du budget de fonctionnement 2019 pour les subventions à caractère culturel.

Le Conseil de Communauté vote à la majorité.

Contre : 1 (Anne-Marie LEGER)

Abstentions : 2 (Elisabeth RICHARD et Olivier VIEMONT)

DEL58- ACOMPTE DE SUBVENTIONS 2019 AUX CENTRES SOCIAUX

Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Communautaire du 31 janvier 2019, a voté l'attribution d'un acompte de la subvention 2019 aux centres sociaux Camille Claudel et la Passerelle et ce afin d'assurer la gestion de trésorerie de ces associations dans l'attente du versement de la subvention annuelle initialement prévue à ce conseil.

Depuis janvier 2019, la Communauté de Communes travaille avec les deux centres sociaux sur les renouvellements de chacune de leur convention de partenariat et des demandes de subventions pour la période 2019-2021.

Dans le calendrier initial, il est prévu que la subvention annuelle 2019 soit proposée au conseil communautaire du 28 mars 2019. Néanmoins, malgré les quatre comités partenariaux qui ont eu lieu avec des échanges fructueux, un temps de réflexion supplémentaires est souhaité avec notamment une commission lien social exceptionnelle dédiée à ce sujet afin que les centres sociaux présentent respectivement leurs activités et leurs bilans ainsi leurs demandes de subvention pour les trois années à venir.

Ce report de calendrier impacte néanmoins fortement leur trésorerie. En conséquence, afin de ne pas mettre en difficulté financière et au regard du soutien que souhaite apporter la communauté de communes aux deux centres sociaux, il est proposé de verser un second acompte correspondant à 50% du montant versé en 2018 (déduction faite du premier versement effectué en janvier dernier).

Après avoir entendu le rapport de Madame Danièle GUILLAUME, 3^{ème} Vice-Présidente, déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées, notamment son article 4.2 relatif à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu, les conventions pluriannuelles d'objectifs signée le 1^{er} Mars et le 3 Mars 2017,

Vu, la délibération n° 4 du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2019 relative au versement d'un premier acompte de 14 000 € pour le centre social la Passerelle et 60 000 € pour le centre social Camille Claudel,

Considérant, que la subvention annuelle sera proposée au Conseil Communautaire du 02 mai 2019,

Considérant, le souhait de la communauté de communes de ne pas mettre en difficulté les centres sociaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le versement d'un second acompte de 111 237 € sur la subvention allouée annuellement à l'association Camille Claudel et précise que ce montant sera déduit du montant total de la subvention allouée.

➤ **APPROUVE** le versement d'un second acompte de 11 600 € sur la subvention allouée annuellement au centre social la Passerelle et précise que ce montant sera déduit du montant total de la subvention allouée.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL59- ZONE D'ACTIVITES DE LAUNAY : VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE POMPES FUNEBRES « AUX IRIS »

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Pompes Funèbres « Aux Iris », au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est au 4 place du centenaire - 37210 Vernou-sur-Brenne, exerce l'activité de Services funéraires depuis 2002 sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée.

Son Gérant, Monsieur Cyrille FERRAND, souhaite acquérir un terrain sur la Zone d'Activités de Launay. Cette acquisition sera portée par une Société Civile Immobilière (SCI) en cours de constitution.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 160 m² à usage de chambre funéraire.

Ce bâtiment sera réparti en 3 salons d'exposition des corps et d'une partie technique destinée à accueillir, conserver et pratiquer des soins aux corps.

Le permis de construire est en cours de dépôt.

L'effectif actuel de la société Pompes Funèbres « Aux Iris » est de 10 salariés. Cette nouvelle extension d'activité va permettre à l'entreprise de se développer avec l'objectif de s'assurer elle-même le service de chambre funéraire.

Le terrain, d'une surface de 1 375m², situé sur la Zone d'Activités de Launay à Vernou-sur- Brenne, est cadastré ZM n° 12d et 12e.

Ce terrain, dont le prix hors taxe est de 32 312,50€, est raccordable à l'ensemble des réseaux situés le long de la voirie interne.

Conformément aux nouvelles modalités de consultation du domaine applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.

Cette délibération a pour but d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique.

Après avoir entendu le rapport de Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'arrêté de fusion du 22 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon pour la création de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de développement économique,

Considérant la demande formée par Mr Cyrille FERRAND, dirigeant de la société Pompes Funèbres « Aux Iris », dont le siège social actuel au 4 place du centenaire - 37210 Vernou-sur-Brenne, d'acquérir un terrain d'une surface de

1 375 m², cadastré ZM n° 12 e et 12d, situé sur la Zone d'Activités de Launay à Vernou-sur-Brenne, au prix hors taxe de 32 312,50 €, porté par une SCI.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de vendre à la société Pompes Funèbres « Aux Iris », représentée par Mr Cyrille FERRAND, un terrain à bâtir de 1 375 m², cadastré ZM n° 12 e et 12d, situé sur la Zone d'Activités de Launay à Vernou-sur-Brenne, en vue d'y édifier un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 160 m²,
- **PRECISE** que la vente sera consentie et acceptée au prix principal de 32 312,50€ HT,
- **PRECISE** que conformément aux nouvelles modalités de consultation du domaine applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, la cession de ce terrain ne nécessite pas d'avis domanial.
- **PRECISE** que le régime applicable de TVA aux acheteurs de terrains sur la zone d'activité de Launay est celui de la TVA à 20%,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de Touraine-Est Vallées, ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement économique, à signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique qui seront établis et publiés aux frais de l'acquéreur par devant notaire, avec la participation éventuelle du notaire de l'acquéreur, plus généralement tout autre acte qui serait nécessaire à la poursuite du dossier.
- **DIT** que cette recette provenant de la vente sera inscrite au budget annexe « zones d'activités de l'ex Communauté de Communes du Vouvrillon » de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL60- « TPE BOOSTER » : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES

Monsieur Olivier VIEMONT, 4^{ème} Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 28 septembre 2017, Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».

La loi 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, une convention de partenariat Région-EPCI a été signée avec la Région Centre Val de Loire déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 14 mars 2019 pour l'examen de trois dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
GUERY Alice	Mme GUERY Alice	Soins esthétique	MONTLOUIS-SUR-LOIRE	1	Reprise du fonds artisanal de soins esthétique + travaux de modernisation du cabinet.	35 000	1621,00	Favorable
LES NUANCES D'ANGELINE	Mme VILCOT Angéline	Salon de coiffure	VOUVRAY	2	Rénovation du salon + remplacement du bac	10 751	3000,00	Favorable

B.A BA de la conduite	M. DELAGE Bruno	Auto-école	MONNAIE	3	Renouvellement du parc véhicule : Achat d'une moto bridée pour permis Moto	4 991,67	1497,50	Favorable
--------------------------	-----------------	------------	---------	---	----------------------------------------------------------------------------------------	----------	---------	-----------

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 14 mars 2019,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
GUERY Alice	Mme GUERY Alice	Soins esthétique	MONTLOUIS- SUR-LOIRE	1	Reprise du fonds artisanal de soins esthétique + travaux de modernisation du cabinet.	35 000	1621,00	Favorable
LES NUANCES D'ANGELINE	Mme VILCOT Angéline	Salon de coiffure	VOUVRAY	2	Rénovation du salon + remplacement du bac	10 751	3000,00	Favorable
B.A BA de la conduite	M. DELAGE Bruno	Auto-école	MONNAIE	3	Renouvellement du parc véhicule : Achat d'une moto bridée pour permis Moto	4 991,67	1497,50	Favorable

➤ **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

**DEL61- DIGUE DE VERNOU : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE VERNOU-SUR-BRENNE
POUR L'ENTRETIEN**

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

L'entretien de la digue de Vernou-sur-Brenne relevait de la compétence de la commune jusqu'au 31/12/2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), identifie la Communauté Touraine-Est Vallées comme le gestionnaire et le responsable de cet ouvrage. Son entretien relève désormais de la Communauté Touraine-Est Vallées. Il n'y a pas eu de transfert de charges vers la Communauté Touraine-Est Vallées.

La digue de Vernou-sur-Brenne présente une hauteur maximale de 2,5 mètres et une longueur d'environ 1300 mètres. Elle comporte deux bouchures ainsi qu'au moins 4 ouvrages traversants de rejets d'eaux pluviales.

La digue fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement en B. Elle protège le centre-ville d'une crue de la Brenne ou d'une remontée d'eau dans la Brenne par remous aval de la Loire dans le val de Cisse-Vouvray.

Afin de procéder à l'entretien de cette digue, il est proposé de retenir la solution de la mise à disposition des services techniques de la commune de Vernou-sur-Brenne. Une convention ayant pour objet de préciser les modalités et les fréquences d'interventions des services techniques est proposée au conseil communautaire.

En fonction des conclusions de l'étude de dangers que la Communauté Touraine-Est Vallées mène en 2019, les missions d'entretien pourront être précisées afin de garantir un niveau de sûreté conforme au classement de la digue.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1-II relatif à la mise à disposition de service,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant, que la mise à disposition au profit de la Communauté Touraine-Est Vallées des services techniques de la commune de Vernou-sur-Brenne permet une optimisation des moyens humains, techniques et financiers afin d'assurer l'entretien de la digue,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition des services de Vernou-sur-Brenne pour l'entretien de la digue, jointe à la présente délibération, fixant les modalités d'intervention.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL62- TERRAIN DE FOOTBALL E. CHOLLET DE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE : CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE</p>

Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Montlouis-sur-Loire doit engager des travaux de mise aux normes du stade E. CHOLLET afin d'obtenir l'homologation (N4 et E4) par la Fédération Française de Football et permettre ainsi à l'équipe de football de l'Alerte Sportive de Montlouis-sur-Loire, évoluant en national 3, de jouer sur le terrain d'honneur.

Ces travaux concernent :

- Le terrain d'honneur proprement dit avec homologation de type N4 ; ces travaux sont assurés et financés par la commune de Montlouis-sur-Loire.
- La mise aux normes de l'éclairage (homologation A4) ; ces travaux sont à prendre en charge par la communauté de communes au titre de sa compétence éclairage public.

La commune de Montlouis-sur-Loire et la communauté de communes sont donc co-maitre d'ouvrage sur cette même opération. Cependant, afin de faciliter la coordination du projet au vu des contraintes techniques et du calendrier opérationnel, il est proposé de désigner la commune de Montlouis-sur-Loire maitre d'ouvrage unique de l'opération, en application des dispositions de la loi MOP.

La commune de Montlouis-sur-Loire assurera à ce titre le suivi et le préfinancement des travaux d'éclairage. Les modalités de cette intervention ainsi que les conditions de financement et de remboursement par la communauté de communes font l'objet d'une convention jointe à la présente délibération.

Le montant global prévisionnel des travaux d'éclairage s'élève à 64 880€ TTC.

La commune de Montlouis-sur-Loire a sollicité des subventions qui seront déduites du remboursement, le coût restant à charge de la communauté de communes devrait s'élever à environ 20 000€.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "M.O.P." et notamment l'alinéa 2 de son article 2,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière d'éclairage public,

Considérant, que les travaux de mise aux normes du terrain de football de la commune de Montlouis-sur-Loire relèvent d'une co-maitrise d'ouvrage commune de Montlouis-sur-Loire/Communauté Touraine-Est Vallées,

Considérant, les caractéristiques de cette opération en termes de contraintes techniques et de calendrier opérationnel, et de la nécessité de garantir une cohérence de mise en œuvre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** la commune de Montlouis-sur-Loire maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux de mise aux normes du terrain de football du stade E. CHOLLET. La commune de Montlouis-sur-Loire assurera à ce titre le suivi et le préfinancement des travaux d'éclairage du terrain d'honneur.
- **ADOPTE** la convention jointe à la présente délibération par laquelle la communauté de communes confie la maitrise d'ouvrage relative à l'éclairage du terrain à la commune de Montlouis-sur-Loire et qui fixe notamment les modalités de financement et de remboursement.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'éclairage public, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie de votre patience à ce long conseil communautaire. Je vous rappelle que le prochain conseil communautaire est le 2 mai. L'autre fois, j'ai dit à certains que, dans le cadre de « Territoires d'industrie », on aurait la signature d'un protocole le 8 avril. La date a été changée à la demande des services de Madame GOURAULT. La signature aura lieu le 23 avril. Vous recevrez une invitation pour être présents à cet important événement.

Intervenant non identifié : Je voudrais rappeler que le mercredi 3 avril, nous inaugurons notre nouveau site internet de l'EPIC. Vous êtes les bienvenus. Cela se passe au karting de La Ville-aux -Dames à partir de 18 h 00.

M. Pierre DOURTHE : Je vous remercie. La séance est levée.